



# INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2020

Les pires pays au  
monde pour les  
travailleurs et les  
travailleuses

Des milliers de personnes se sont rendues sur la Plaza de la Dignidad à Santiago, Chili, le 6 décembre 2019, afin de manifester leur opposition au plan du gouvernement de Piñera visant à supprimer les protections du travail et à réduire l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la protection sociale. La manifestation pacifique a été brutalement réprimée par la police, causant la mort de plusieurs personnes.

# Table des matières

|   |           |  |           |
|---|-----------|--|-----------|
| <b>Avant-propos</b>   | <b>4</b>  | <b>Les droits les plus violés dans le monde</b>              | <b>32</b> |
| <b>Faits marquants</b>  | <b>6</b>  | Hausse de la criminalisation du droit de grève               | 32        |
| La pire région pour les travailleurs/euses                                    | 6         | Érosion de la négociation collective                         | 36        |
| Les dix pires pays pour les travailleurs/euses                                | 6         | Exclusion de travailleurs de la protection au travail        | 38        |
| Violations des droits au travail  | 6         | Restrictions de l'accès à la justice                         | 40        |
| Tendances sur sept années de violations des droits                            | 7         | Révocation de l'enregistrement de syndicats                  | 42        |
| Les entreprises qui violent les droits des travailleurs/euses                 | 8         | Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires      | 44        |
| Tendances régionales sur sept ans   | 9         | <b>Tendances mondiales pour les travailleurs en 2020</b>     | <b>46</b> |
| <b>Classement en 2020</b>   | <b>10</b> | La démocratie en crise                                       | 46        |
| Carte du monde  | 10        | Surveillance des travailleurs                                | 49        |
| Classement des pays en 2020   | 12        | Le pouvoir législatif  | 51        |
| <b>La pire région au monde</b>  | <b>14</b> | <b>Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde</b> | <b>53</b> |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord   | 14        | <b>Description des catégories</b>                            | <b>54</b> |
| Asie-Pacifique  | 16        | <b>Listes des indicateurs</b>                                | <b>55</b> |
| Afrique   | 18        |  |           |
| Continent américain   | 20        |  |           |
| Europe  | 22        |  |           |
| <b>Les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses</b> | <b>24</b> |  |           |
| Bangladesh  | 24        |  |           |
| Brésil  | 25        |  |           |
| Colombie  | 25        |  |           |
| Égypte  | 26        |  |           |
| Honduras  | 26        |  |           |
| Inde  | 27        |  |           |
| Kazakhstan  | 28        |  |           |
| Philippines   | 29        |  |           |
| Turquie   | 30        |  |           |
| Zimbabwe  | 30        |  |           |

# Avant-propos

L'édition de 2020 de l'Indice CSI des droits dans le monde dénonce la rupture du contrat social alors que les violations des droits des travailleurs et des travailleuses n'ont jamais été aussi nombreuses depuis sept ans. Les comportements de certains gouvernements et employeurs, qui cherchent à restreindre les droits de la main-d'œuvre en bafouant la négociation collective, en violant le droit de grève et en excluant des travailleurs des syndicats, se sont aggravés en 2020. On constate également une hausse du nombre de pays qui gênent l'enregistrement de syndicats, empêchant ainsi la main-d'œuvre d'être représentée et d'exercer ses droits.

Le nombre croissant de pays qui s'opposent à la liberté d'expression et la limitent révèle la fragilité des démocraties, tandis que celui des États qui limitent l'accès à la justice est toujours aussi inacceptable que



« Nous choisissons la vie » : des manifestants à Cali, Colombie, dénoncent l'assassinat de dirigeants de la société civile. La Colombie figure parmi les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses.

© Juan Barreto / AFP

l'année dernière. Fait inédit en 2020, de nombreux scandales ont éclaté, révélant que des gouvernements surveillent des responsables syndicaux pour tenter d'instiller la peur et de faire pression sur des syndicats indépendants et leurs membres.

Ces menaces sur la main-d'œuvre, sur nos économies et sur nos démocraties étaient déjà endémiques sur certains lieux de travail et dans certains pays avant que la pandémie de COVID-19 ne perturbe nos vies et nos moyens de subsistance. Dans de nombreux pays, la répression à l'encontre des syndicats et le refus des gouvernements de respecter les droits et d'entamer un dialogue social ont exposé des travailleurs à la maladie et à la mort ; cette attitude a également empêché les autorités de combattre efficacement la pandémie. Alors que nous espérons entamer une reprise et reconstruire des économies résilientes, l'Indice des droits dans le monde 2020 nous offre un point de repère qui nous permettra de demander des comptes aux gouvernements et aux employeurs.

Depuis sept ans, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sont la pire région au monde pour les travailleurs et les travailleuses compte tenu de l'insécurité qui y règne et des conflits qui secouent la **Palestine**, la **Syrie**, le **Yémen** et la **Libye**. Il s'agit aussi de la région la plus régressive en ce qui concerne la représentation de la main-d'œuvre et les droits syndicaux.

La septième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde classe 144 pays en fonction de leur niveau de respect des droits au travail.

Quatre-vingt-cinq pour cent des pays ont violé le droit de grève. Des grèves et des manifestations ont été interdites au **Bélarus**, en **Guinée**, au **Sénégal** et au **Togo**, et ont été réprimées avec une violence inouïe en **Bolivie**, au **Chili** et en **Équateur**. En **Iran** et en **Iraq**, des arrestations collectives ont eu lieu lors de manifestations. Quatre-vingts pour cent des pays ont violé le droit de négociation collective. **L'Égypte** et le **Honduras** ont décidé de contourner les droits de négociation collective

en compliquant l'enregistrement des syndicats et en congédiant des représentants syndicaux.

**Le nombre de pays qui ont empêché l'inscription de syndicats est passé de 86 en 2019 à 89 en 2020.**

Au **Soudan**, toutes les organisations syndicales et associations ont été suspendues et au **Bangladesh**, 46 pour cent des 1104 demandes d'enregistrement que le ministère du Travail a examinées de 2010 à 2019 ont été rejetées.

En 2020, les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses sont le **Bangladesh**, le **Brésil**, la **Colombie**, l'**Égypte**, le **Honduras**, l'**Inde**, le **Kazakhstan**, les **Philippines**, la **Turquie** et le **Zimbabwe**.

Cette année, l'**Égypte**, le **Honduras** et l'**Inde** font leur apparition dans cette catégorie de pays : c'est la première fois que le Honduras figure parmi les pires pays, alors que la législation du travail régressive de l'Inde la fait réapparaître dans ce groupe dans lequel elle était apparue pour la première fois en 2016. L'Égypte a été classée dans la catégorie des pires pays au monde en 2015, 2017, 2018 et y réapparaît donc en 2020.

En 2020, la situation en **Afrique du Sud**, en **Jordanie**, au **Pakistan**, au **Togo** et au **Venezuela** s'est détériorée. Le Pakistan figure désormais dans la catégorie 5 (aucune garantie des droits).

En revanche, le classement de huit pays s'est amélioré : l'**Argentine**, le **Canada**, l'**Espagne**, le **Ghana**, la **Namibie**, le **Qatar**, la **Sierra Leone** et le **Viet Nam**.

Dans neuf pays, des travailleurs ont été tués, notamment lors de manifestations syndicales : en **Afrique du Sud**, en **Bolivie**, au **Brésil**, au **Chili**, en **Colombie**, en **Équateur**, au **Honduras**, en **Iraq** et aux Philippines. Six de ces neuf pays se trouvent sur le continent américain, faisant des Amériques la région la plus meurtrière pour les travailleurs.

**La main-d'œuvre a subi des violences dans 51 pays.**

**Le nombre de pays qui s'opposent à la liberté d'expression ou la limitent est passé de 54 en 2019 à 56 en 2020,** alors que des cas extrêmes ont été rapportés à **Hong Kong** et en **Turquie**.

**Dans 72 pour cent des pays, les travailleurs n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à la justice** et des cas graves ont été signalés au **Bangladesh** où les tribunaux du travail ont accumulé un retard de trois ans et comptabilisaient pas moins de 18000 plaintes de travailleurs toujours en instance. En **Iran**, en mars 2020, 38 militants syndicaux étaient toujours arbitrairement détenus, souvent dans des prisons isolées et secrètes, où ils subissent de mauvais traitements et ne peuvent consulter d'avocat.

**Des travailleurs ont été arrêtés et détenus de façon arbitraire dans 61 pays.** En 2020, des arrestations de responsables syndicaux ont fait grand bruit en **Corée**, en **Indonésie** et en **Turquie**.

L'incidence économique de la pandémie de COVID-19 a révélé des relations d'emploi déficientes du point de vue des droits au travail. Le processus de reprise pourrait nous offrir un nouveau modèle pour l'économie mondiale, un nouvel engagement envers les droits des travailleurs et le respect du droit en général. Un nouveau contrat social sera nécessaire pour s'atteler à la reconstruction d'économies résilientes. Mais, si nous n'instaurons pas une confiance dans la démocratie, en commençant par la démocratie au travail, nous mettons en péril les fondements mêmes de nos sociétés.

**Sharan Burrow**

Secrétaire générale  
Confédération syndicale internationale

# Faits marquants

Ceci est la septième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde qui contient des informations sur des violations des droits du travail internationalement reconnus de la part de gouvernements et d'employeurs.

## La pire région pour les travailleurs et les travailleuses

Moyen-Orient et Afrique du Nord

## 10 pires pays pour les travailleurs

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Bangladesh         | NOUVEAU – Inde |
| Brésil             | Kazakhstan     |
| Colombie           | Philippines    |
| NOUVEAU – Égypte   | Turquie        |
| NOUVEAU – Honduras | Zimbabwe       |

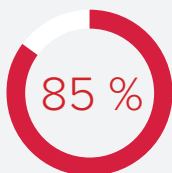
## Violations des droits au travail



Le nombre de pays qui ont empêché l'enregistrement de syndicats est passé de 86 en 2019 à 89 en 2020.



Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 61 pays.



Dans 85 pour cent des pays, le droit de grève a été violé [123 sur 144 pays].



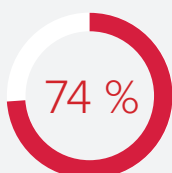
Le nombre de pays qui s'opposent aux libertés d'expression et de réunion ou les limitent est passé de 54 en 2019 à 56 en 2020.



Dans 80 pour cent des pays, le droit de négociation collective a été violé [115 sur 144 pays].



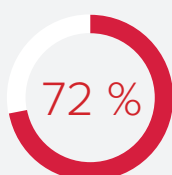
Dans 51 pays, des travailleurs ont été victimes de violences.



Dans 74 pour cent des pays, des travailleurs sont exclus du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier [106 sur 144 pays].

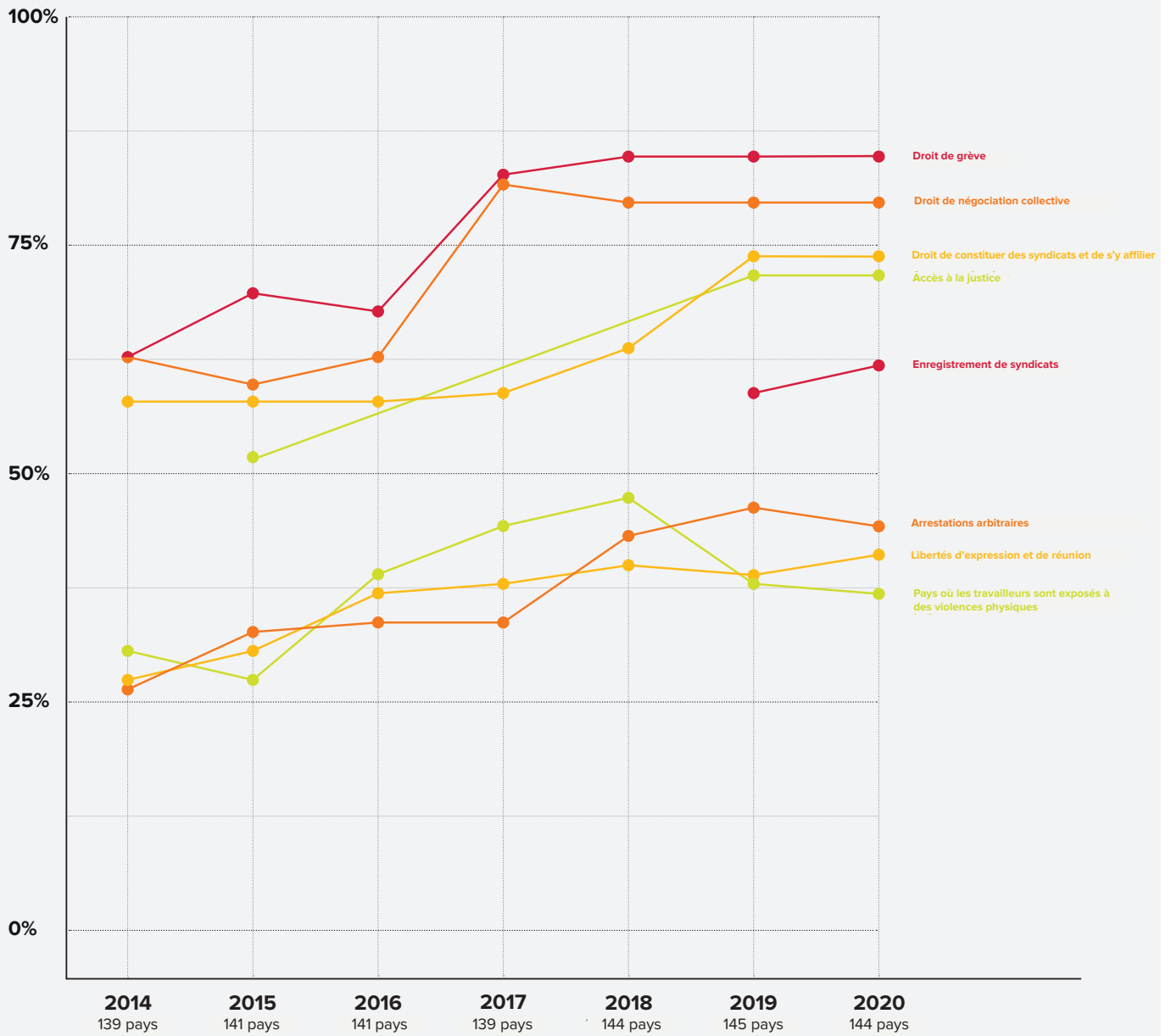


Dans neuf pays, des travailleurs ont été tués, notamment lors de manifestations syndicales : Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Honduras, Iraq et Philippines.



Dans 72 pour cent des pays, l'accès des travailleurs à la justice est limité ou interdit [103 sur 144 pays].

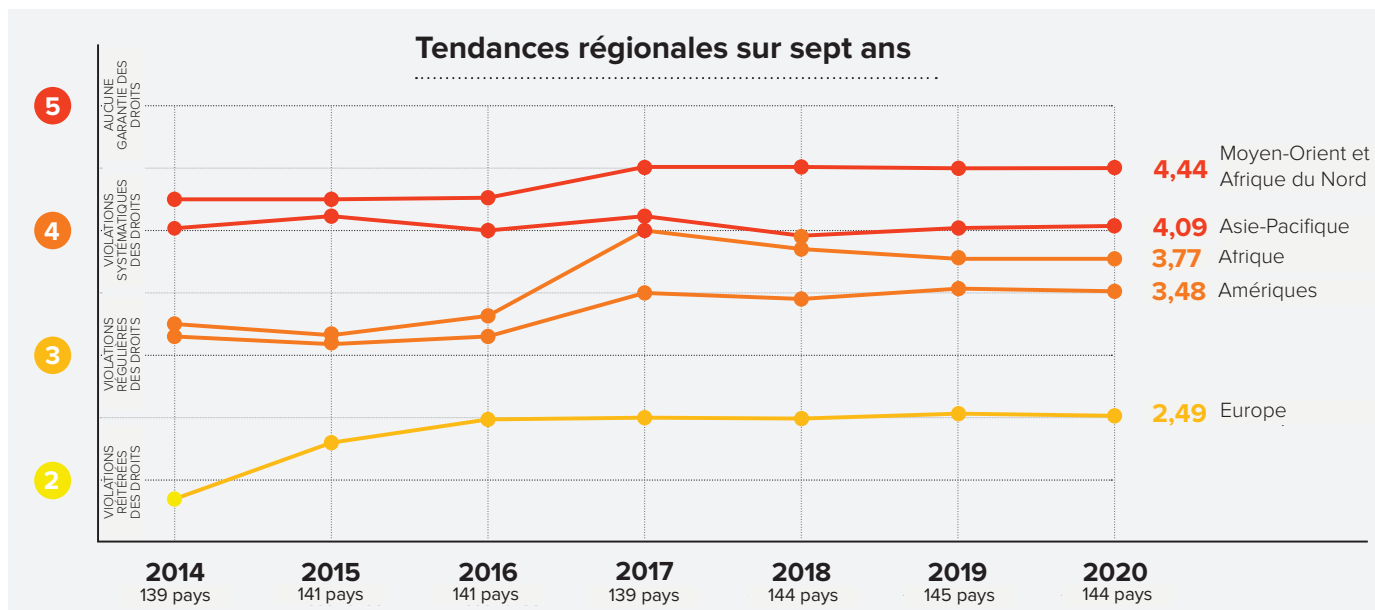
## Tendances sur sept années de violations des droits



## Les entreprises qui violent les droits des travailleurs et des travailleuses

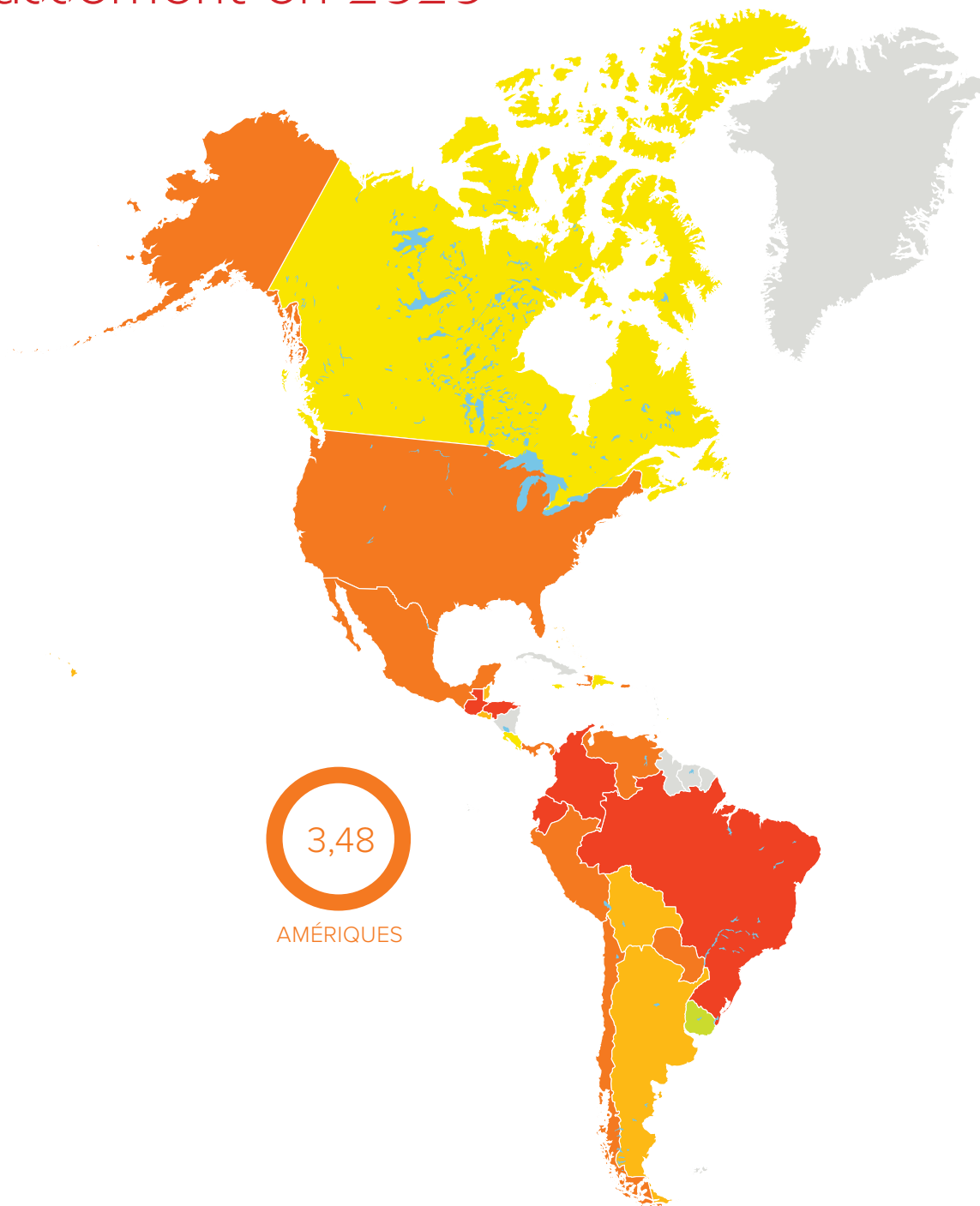
- Anglo American Platinum, **Afrique du Sud**
- ArcelorMittal, **Afrique du Sud**
- National Road and Motorists' Association Limited, **Australie**
- Gulf Air, **Bahreïn**
- Petrobras, **Brésil**
- IAMGOLD S.A., Norgold S.A., Avocet Mining PLC et Andover Mining Corporation, **Burkina Faso**
- NagaWorld, **Cambodge**
- Sorya Transportation, **Cambodge**
- Brasseries du Cameroun, **Cameroun**
- Jumia, **Côte d'Ivoire**
- China Civil Engineering Construction Company, **Djibouti**
- Egyptian Railway Maintenance and Service, **Égypte**
- Orglo, **Égypte**
- Eastern Tobacco Company, **Égypte**
- Gare de Suez (transports en commun), **Égypte**
- Fiji Transport Authority, **Fidji**
- Gildan Activewear, **Honduras**
- Chiquita, **Honduras**
- Cathay Dragon Airline, **Hong Kong**
- Pricol, **Inde**
- Tamil Nadu Electricity Generation and Distribution Corporation, **Inde**
- Telangana State Road Transport Corporation, **Inde**
- Motherson Automotive Technologies & Engineering (MATE), **Inde**
- Bumi Menara Internusa, **Indonésie**
- Usine de canne à sucre Haft Tappeh, **Iran**
- HEPCO Industrial Complex, **Iran**
- Cimenterie de Karoun, **Iran**
- Aéroport international de Jomo Kenyatta, **Kenya**
- Hôpital de Kerugoya, **Kenya**
- Municipalité de Gazi Baba, **Macédoine du Nord**
- Agence nationale des transactions immobilières, **Macédoine du Nord**
- Jibreeni, **Palestine**
- Anabtawi Group Investment & Development, **Palestine**
- EasyJet, **Pays-Bas**
- Ryanair, **Pays-Bas**
- Transavia, **Pays-Bas**
- Supermarchés Jumbo, **Pays-Bas**
- Gall & Gall, **Pays-Bas**
- Supermarchés Action, **Pays-Bas**
- Supermarchés Lidl, **Pays-Bas**
- Agroindustrial Cayalti, **Pérou**
- Coca-Cola, **Philippines**
- NutriAsia, **Philippines**
- Peerless Products Manufacturing Corporation (Pepmaco), **Philippines**
- Pioneer Float Glass Manufacturing Inc., **Philippines**
- Port de Gdynia, **Pologne**
- Deliveroo, **Royaume-Uni**
- State Railway of Thailand, **Thaïlande**
- WASA, **Trinité-et-Tobago**
- Municipalité d'Izmir Aliaga, **Turquie**





L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en les classant sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Vous trouverez des informations détaillées sur les violations des droits au travail dans les pays sur le site du Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI : [survey.ituc-csi.org](https://survey.ituc-csi.org).

# Classement en 2020



3,48  
AMÉRIQUES

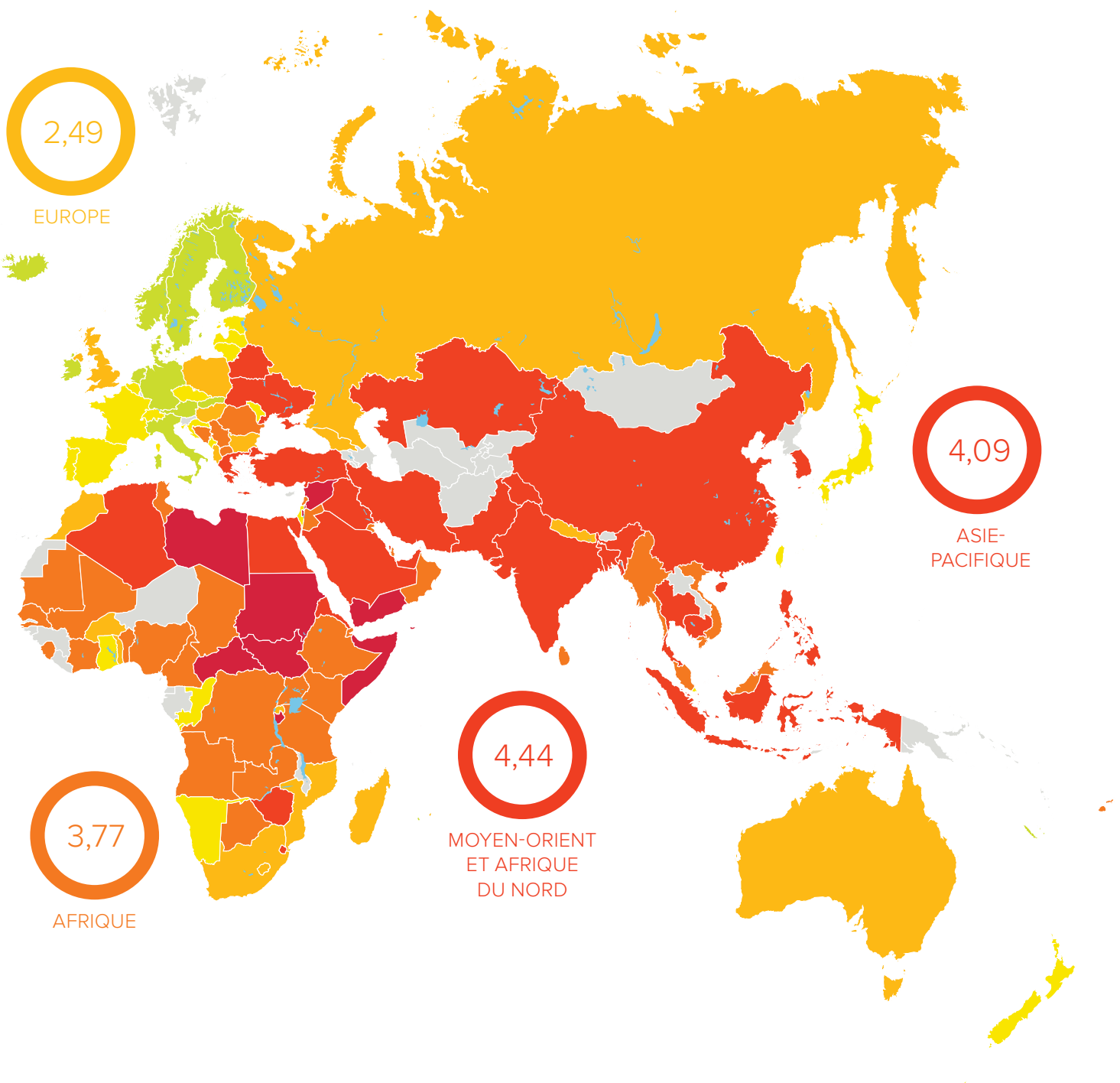
## Amélioration de la situation :

|                |   |           |
|----------------|---|-----------|
| Viet Nam 4     | ▼ | Ghana 2   |
| Qatar* 4       | ▼ | Namibie 2 |
| Sierra Leone 4 | ▼ | Espagne 2 |
| Argentine 3    | ▼ | Canada 2  |

## Détérioration de la situation :

|                  |   |
|------------------|---|
| Pakistan 5       | ↗ |
| Jordanie 4       | ↗ |
| Venezuela 4      | ↗ |
| Afrique du Sud 3 | ↗ |
| Togo 3           | ↗ |

\*La dernière évaluation du Qatar datait de 2018. Des réformes législatives ont eu lieu en 2019 ; le pays n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'Indice des droits dans le monde 2019.



- 5+** Aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'état de droit
- 5** Aucune garantie des droits
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée

# Classement des pays en 2020

## Catégorie 5+

Aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'État de droit

|           |   |                           |   |        |   |
|-----------|---|---------------------------|---|--------|---|
| Burundi   | • | République centrafricaine | • | Soudan | • |
| Libye     | • | Somalie                   | • | Syrie  | • |
| Palestine | • | Soudan du Sud             | • | Yémen  | • |

## Catégorie 5

Aucune garantie des droits

|                       |   |                     |   |                    |   |
|-----------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|
| Afghanistan           | • | Émirats arabes unis | • | <b>Kazakhstan</b>  | • |
| Algérie               | • | Équateur            | • | Koweït             | • |
| Bahreïn               | • | Érythrée            | • | Laos               | • |
| <b>Bangladesh</b>     | • | Eswatini            | • | Pakistan           | ↗ |
| Bélarus               | • | Grèce               | • | <b>Philippines</b> | • |
| <b>Brésil</b>         | • | Guatemala           | • | Thaïlande          | • |
| Cambodge              | • | <b>Honduras</b>     | • | <b>Turquie</b>     | • |
| Chine                 | • | Hong Kong           | • | Ukraine            | • |
| <b>Colombie</b>       | • | <b>Inde</b>         | • | <b>Zimbabwe</b>    | • |
| Corée (République de) | • | Indonésie           | • |                    |   |
| <b>Égypte</b>         | • | Iran                | • |                    |   |

## Catégorie 4

Violations systématiques des droits

|                                    |   |                   |   |                   |   |
|------------------------------------|---|-------------------|---|-------------------|---|
| Angola                             | • | Kenya             | • | Serbie            | • |
| Bénin                              | • | Liban             | • | Sierra Leone      | ↘ |
| Bolivie                            | • | Malaisie          | • | Sri Lanka         | • |
| Bosnie-Herzégovine                 | • | Mali              | • | Tanzanie          | • |
| Botswana                           | • | Mauritanie        | • | Tchad             | • |
| Cameroun                           | • | Mexique           | • | Trinité-et-Tobago | • |
| Chili                              | • | Myanmar           | • | Tunisie           | • |
| Congo (République démocratique du) | • | Nigéria           | • | Venezuela         | ↗ |
| Côte d'Ivoire                      | • | Macédoine du Nord | • | Viet Nam          | ↘ |
| Djibouti                           | • | Oman              | • | Zambie            | • |
| États-Unis d'Amérique              | • | Ouganda           | • |                   |   |
| Éthiopie                           | • | Panama            | • |                   |   |
| Fidji                              | • | Pérou             | • |                   |   |
| Haïti                              | • | Qatar             | ↘ |                   |   |
| Jordanie                           | ↗ | Roumanie          | • |                   |   |
|                                    |   | Sénégal           | • |                   |   |

### Catégorie 3

#### Violations régulières des droits

---

|                |   |                      |   |             |   |
|----------------|---|----------------------|---|-------------|---|
| Afrique du Sud | ↗ | El Salvador          | • | Maroc       | • |
| Albanie        | • | Fédération de Russie | • | Mozambique  | • |
| Argentine      | ↘ | Géorgie              | • | Népal       | • |
| Australie      | • | Hongrie              | • | Paraguay    | • |
| Bahamas        | • | Lesotho              | • | Pologne     | • |
| Belize         | • | Libéria              | • | Royaume-Uni | • |
| Bulgarie       | • | Madagascar           | • | Rwanda      | • |
| Burkina Faso   | • | Maurice              | • | Togo        | ↗ |

### Catégorie 2

#### Violations réitérées des droits

---

|                       |   |            |   |                        |   |
|-----------------------|---|------------|---|------------------------|---|
| Barbade               | • | Ghana      | ↘ | Nouvelle-Zélande       | • |
| Belgique              | • | Israël     | • | Portugal               | • |
| Canada                | ↘ | Jamaïque   | • | République dominicaine | • |
| Congo (République du) | • | Japon      | • | République de Moldova  | • |
| Costa Rica            | • | Lettonie   | • | Singapour              | • |
| Croatie               | • | Lituanie   | • | Suisse                 | • |
| Espagne               | ↘ | Malawi     | • | Taiwan                 | • |
| Estonie               | • | Monténégro | • | Tchéquie               | • |
| France                | • | Namibie    | ↘ |                        |   |

### Catégorie 1

#### Violations sporadiques des droits

---

|           |   |          |   |           |   |
|-----------|---|----------|---|-----------|---|
| Allemagne | • | Irlande  | • | Norvège   | • |
| Autriche  | • | Islande  | • | Slovaquie | • |
| Danemark  | • | Italie   | • | Suède     | • |
| Finlande  | • | Pays-Bas | • | Uruguay   | • |

#### Comparaison avec le classement de 2019 :

Aucun changement ou première apparition en 2020

Détérioration de la situation

Amélioration de la situation






•

↗

↘

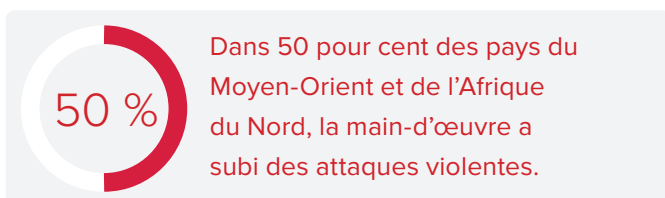
Les pays en **gras** sont les dix pires pays pour les travailleurs en 2020.

# La pire région au monde

| RÉGION                |         | 2020        | CLASSEMENT   |   |
|-----------------------|---------|-------------|--|---|
| <b>MENA</b>           | 18 PAYS | <b>4,44</b> | Notes allant de 4 (Violations systématiques des droits) à 5 (Aucune garantie des droits)       |  |
| <b>Asie-Pacifique</b> | 23 PAYS | <b>4,09</b> | Notes allant de 4 (Violations systématiques des droits) à 5 (Aucune garantie des droits)       |  |
| <b>Afrique</b>        | 39 PAYS | <b>3,77</b> | Notes allant de 3 (Violations régulières des droits) à 4 (Violations systématiques des droits) |  |
| <b>Amériques</b>      | 25 PAYS | <b>3,48</b> | Notes allant de 3 (Violations régulières des droits) à 4 (Violations systématiques des droits) |  |
| <b>Europe</b>         | 39 PAYS | <b>2,49</b> | Notes allant de 2 (Violations réitérées des droits) à 3 (Violations régulières des droits)     |  |

## Moyen-Orient et Afrique du Nord

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, avec une note moyenne de 4,44, reste la pire au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses. La région est en proie à des conflits et à un effondrement de l'état de droit, notamment en **Palestine**, en **Syrie**, au **Yémen** et en **Libye**, de sorte qu'aucune garantie des droits fondamentaux au travail n'est possible.



### Exclusion de travailleurs de toute protection au travail

Si le **Qatar** a démantelé son système de la *kafala*, d'autres pays de la région continuent de recourir à ce système d'esclavage moderne et d'interdire aux

migrants, qui constituent pourtant la grande majorité de leur main-d'œuvre, de jouir de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Aux **Émirats arabes unis**, les travailleurs étrangers représentent 89 pour cent de la main-d'œuvre en 2020. Conformément au système de la *kafala*, toute tentative d'échapper à un employeur ou de le fuir est punissable par la loi. Les travailleurs qui fuguent sont emprisonnés et déportés, et doivent assumer des coûts financiers importants, dont le remboursement des frais de parrainage à leur employeur, sans avoir droit aux salaires dus.

Des changements législatifs rapides ont eu lieu en **Arabie saoudite** d'avril 2019 et mars 2020 ; le pays ne figure donc pas dans l'édition 2020 de l'Indice des droits dans le monde, ces réformes étant actuellement promulguées en lois et mises en œuvre.

En 2020, au **Liban**, les ménages privés emploient plus de 250000 travailleurs domestiques migrants, issus de pays africains et asiatiques. Des cas horribles de maltraitance ont été rendus publics, notamment celui d'une travailleuse domestique de 28 ans, Halima Ubpah. Elle a quitté les Philippines, son mari et trois filles pour une promesse de salaire mensuel de 100 dollars US (USD)

et pendant dix ans, tous les jours, Halima Ubpah était battue et subissait des maltraitances psychologiques ; ses employeurs l'enfermaient dans une chambre pour dormir chaque nuit avant le début de la journée suivante. Le problème de l'exploitation et le manque de protection juridique des travailleurs domestiques migrants au Liban ont poussé un certain nombre de pays d'origine, dont l'Éthiopie, le Népal et les Philippines, à interdire à leurs ressortissants de se rendre dans le pays pour y travailler en tant que travailleurs domestiques.

## Démantèlement de syndicats indépendants et agressions violentes de travailleurs

En **Algérie** et en **Égypte**, la plupart des syndicats indépendants n'ont toujours pas pu mener leurs activités, les autorités refusant toujours de les reconnaître, alors que l'État s'emploie à persécuter certains dirigeants syndicaux bien connus. En **Égypte**, au moins 27 syndicats indépendants cherchaient toujours à se faire enregistrer auprès des autorités à la suite de leur dissolution arbitraire en mars 2018. En **Algérie**, les autorités ont fermé de façon administrative et sans aucun motif les locaux de la Confédération générale des travailleurs algériens (CGTA) le 3 décembre 2019. En outre, le 24 octobre 2019, **Kaddour Chouicha**, un membre de la direction de la CGTA, a été brièvement détenu à Oran pour sa participation à un rassemblement pacifique pour exiger la libération de dissidents politiques. Le 9 décembre 2019, il a à nouveau été arrêté sur de fausses accusations alors qu'il se rendait au commissariat de police pour récupérer son téléphone portable qui lui avait été confisqué. Le lendemain, à la suite d'un procès sommaire, il a été condamné à un an de prison.

En **Iran**, des dizaines de travailleurs ont été battus et arrêtés par les forces de sécurité lors de manifestations dans le **complexe industriel d'HEPCO**, dans la province d'Arak, et à l'usine de canne à sucre **Haft Tappeh**. **Esmail Bakhshi**, un éminent militant du Syndicat des travailleurs de la canne à sucre de Haft Tappeh, a été arrêté le 20 janvier 2019, à peine un mois après sa libération en décembre 2018 d'une précédente détention. Il avait publié une lettre dans laquelle il décrivait les actes de torture qu'il avait subis lors de sa première détention. À la suite de plusieurs actions de protestation organisées par ses collègues et d'appels internationaux, Esmail Bakhshi a finalement été libéré le 30 octobre 2019.

## Interdiction de faire grève et entrave à la liberté de réunion

En **Iraq**, les forces gouvernementales ont tué plus de 600 manifestants en octobre et novembre 2019 lors de mouvements de protestation de grande ampleur, soutenus par la Conférence des fédérations et des syndicats irakiens, pour réclamer des emplois, une amélioration des prestations sociales et la fin de la corruption généralisée de l'État. Au cours des manifestations, les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles sur les manifestants et ont employé des explosifs et des grenades assourdissantes. Au moins 81 personnes ont été arrêtées lors des manifestations

La liberté de réunion a été fortement restreinte dans la région où 13 des 18 pays ont interdit ou réprimé des manifestations et des grèves. Au **Bahreïn**, les défilés pour le Premier mai sont interdits depuis des années malgré les demandes répétées de la *General Federation of Bahrain Trade Unions* (Fédération générale des syndicats de Bahreïn, GFBTU). Au **Maroc**, la police a violemment dispersé des manifestations d'enseignants en mars et mai 2019.

## Violations des droits des travailleurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord



Tous les pays de la région excluent des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.



17 pays sur 18 ont violé le droit de négociation collective.



Les 18 pays de la région ont violé le droit de grève.

Cette année encore, l'Asie-Pacifique suit directement le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et est donc la deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses. La note moyenne des pays de la région est de 4,09, ce qui indique une détérioration de la situation par rapport à l'année dernière où elle était de 4,08.

En 2020, des travailleurs et des membres et dirigeants syndicaux ont encore subi des actes d'une violence extrême, ont été intimidés et ont été victimes de discrimination antisyndicale, tant de la part du gouvernement que des employeurs. Dans plusieurs pays, des grèves et des manifestations ont été brutalement réprimées et des responsables syndicaux influents ont été arrêtés sur de fausses accusations et condamnés à de lourdes peines de prison.



Dans 74 pour cent des pays, la main-d'œuvre n'a pas d'accès ou n'a qu'un accès limité à la justice.

### Répression de grèves et de manifestations

Le 19 août 2019, aux **Philippines**, des agents de la police nationale ont dispersé un rassemblement devant la société **Peerless Products Manufacturing Corporation (Pepmaco)** à Calamba, dans la province de Laguna, et ont arrêté 18 travailleurs. Ils ont été jetés dans un camion de la police et emmenés à la prison de la ville de Calamba sans aucune explication quant aux accusations portées contre eux. Ils ont été détenus toute la nuit et relâchés le lendemain.

Au **Népal**, des dirigeants du *Nepal Press Union* (Syndicat des journalistes du Népal, NPU) et de la *Federation of Nepali Journalists* (Fédération des journalistes népalais, FNJ) figuraient au nombre des neuf journalistes arrêtés le 16 septembre 2019 alors qu'ils manifestaient contre des pertes d'emploi à Katmandou. En **Inde**, plus de 200 travailleurs grévistes de la société **Motherson Automotive Technologies & Engineering (MATE)**, située à Sriperumbudur, une zone industrielle à 40 kilomètres de Chennai, ont été arrêtés par la police le 24 septembre 2019 alors qu'ils manifestaient devant les bureaux du Commissaire adjoint au travail, à Irunkatukotai, pour exiger la reconnaissance de leur syndicat nouvellement créé.

À **Hong Kong**, la police a réagi avec une violence disproportionnée à des manifestations, par 19 tirs à balles réelles, l'utilisation de 15971 grenades à gaz lacrymogène, ainsi que des dizaines de milliers de balles en caoutchouc, de grenades à éponge et de projectiles en sachet, en violation flagrante du droit international. Au moins 6943 manifestants ont été arrêtés pour leur participation à des rassemblements et des manifestations. Certains d'entre eux auraient été torturés et auraient subi des agressions sexuelles, sans avoir pu contacter d'avocats pendant leur détention.



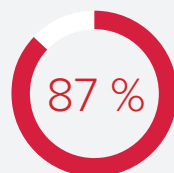
## Arrestations de dirigeants syndicaux

Au **Cambodge**, le tribunal municipal de Phnom Penh a de nouveau cité à comparaître **Ath Thorn**, le président de la *Cambodian Labour Confederation* (Confédération cambodgienne du travail, CLC), sur la base d'une accusation remontant à une manifestation de 2013 dans une usine du district de Meanchey. Il a été convoqué au tribunal le 30 octobre pour répondre à des questions relatives à la manifestation qui avait violemment dégénéré devant l'usine SL Garment Factory, le 1<sup>er</sup> novembre 2013. Ath Thorn est accusé d'incitation à commettre un crime alors que le propriétaire de l'usine SL a retiré sa plainte en 2015.

Aux **Fidji**, **Felix Anthony**, secrétaire national du *Fiji Trade Union Congress* (Congrès des syndicats des Fidji, FTUC), a été arrêté le 1<sup>er</sup> mai 2019 avec environ 30 autres militants syndicaux alors qu'il participait à une réunion tripartite avec le gouvernement, l'association des employeurs et des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Suva. Il a ensuite été relâché. Toutefois, il reste accusé «d'actes malveillants» et d'avoir créé un «climat général d'anxiété» pour avoir parlé aux journalistes de l'échéance des contrats de travailleurs de la société de distribution d'eau. En mai 2019, la société de distribution de l'eau, **Water Authority of Fiji**, a mis fin à plus de 2000 contrats de salariés, ce qui a poussé des militants et des membres syndicaux à manifester ; plusieurs d'entre eux, dont Felix Anthony, ont été arrêtés.

En **Chine**, des dizaines de militants syndicaux ont été arrêtés pour des motifs fallacieux en 2019. Le 20 janvier 2019, cinq militants syndicaux connus, **Zhang Zhiru, Jian Hui, Song Jiahui, Wu Guijun et He Yuancheng**, ont été arrêtés par la police de Shenzhen, Guangzhou et Changsha. Il leur a été interdit de contacter leur avocat. Le 5 mars 2019, il a été confirmé qu'ils avaient tous les cinq été officiellement arrêtés pour «rassemblement en vue de troubler l'ordre public». En février 2020, ils étaient toujours détenus sans avoir été jugés et risquaient de lourdes peines d'emprisonnement.

## Violations des droits des travailleurs en Asie-Pacifique



Dans 87 pour cent des pays, des travailleurs sont exclus du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.



Dans 91 pour cent des pays, le droit de négociation collective a été violé.



Dans 85 pour cent des pays, le droit de grève a été violé.



La police a réagi avec une violence disproportionnée à des manifestations en faveur de la démocratie à Hong Kong, notamment par des tirs à balles réelles, l'utilisation de grenades à gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc.

© Anthony Wallace / AFP

Au **Burundi**, en **République centrafricaine**, en **Somalie**, au **Soudan du Sud** et au **Soudan**, des millions de personnes sont toujours privées de protections fondamentales à cause des conflits internes qui ravagent ces pays. Au **Sénégal**, la violence à l'encontre des dirigeants syndicaux et la répression des grévistes et des manifestants sont chaque jour plus fortes, et les grèves et les manifestations sont désormais interdites.



Dans 41 pour cent des pays, les travailleurs ont subi des violences.

### Augmentation de la violence et démantèlement de syndicats indépendants

Au **Zimbabwe**, **Peter Magombeyi**, président de la *Zimbabwe Hospital Doctors Association* (Association des médecins hospitaliers du Zimbabwe, ZHDA), et **Obert Masaraure**, président de l'*Amalgamated Rural Teachers' Union of Zimbabwe* (Syndicat des enseignants des zones rurales du Zimbabwe, ARTUZ), ont été enlevés, battus et torturés. Tous deux avaient dénoncé le harcèlement et la persécution de la part des forces de sécurité. En 2019, en **Afrique du Sud**, deux dirigeants syndicaux, **Tshililo Tshimangadzo Mositho**, ancien président provincial du *South Africa Municipal Workers' Union* (Syndicat des travailleurs municipaux d'Afrique du Sud, SAMWU) à Limpopo, et **Roland Mani**, secrétaire provincial adjoint du SAMWU à Limpopo, ont été assassinés.

En **Eswatini**, des grèves ont été brutalement réprimées et la police a tiré à balles réelles lors d'une manifestation de 8000 agents de la fonction publique à Manzini le 2 octobre 2019. Dix travailleurs ont été blessés. Le 25 septembre, une autre manifestation, à laquelle participaient 3500 fonctionnaires pour protester contre les faibles salaires et la hausse du coût de la vie dans le pays, a été violemment dispersée par la police qui a utilisé des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des canons à eau, blessant gravement 15 personnes.

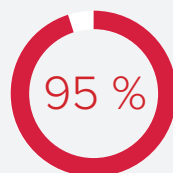
Au **Soudan**, le Conseil de souveraineté a émis un décret qui dissout tous les syndicats et les associations professionnelles, et a saisi tous les biens et les avoirs des syndicats. Il a également annoncé sa décision de revoir la législation relative aux syndicats et de préparer une nouvelle procédure d'élection des dirigeants syndicaux conformément à la nouvelle législation. La police a perquisitionné les bureaux de la *Sudan Workers Trade Union Federation* (Fédération des syndicats de travailleurs du Soudan, SWFTU) et du *Sudan Journalists Union* (Syndicat des journalistes du Soudan, SJU).

## Arrestations de dirigeants syndicaux et de travailleurs

Au **Kenya**, les dirigeants du *Kenya Aviation Workers Union* (Syndicat des travailleurs de l'aviation du Kenya, KAWU), dont son secrétaire général, **Moses Ndiema**, ont été arrêtés le 6 mars 2019 pour leur rôle dans l'organisation d'une grève du personnel de l'aéroport international de **Jomo Kenyatta**. En **Côte d'Ivoire**, plusieurs dirigeants syndicaux du secteur public et de l'éducation ont été arrêtés pour «troubles de l'ordre public», dont **Sagne Kotchi**, enseignante et coordinatrice de la Coalition du secteur éducation/formation de Côte d'Ivoire (COSEFCI) ; **Johnson Zamina Kouassi**, enseignant et secrétaire général de la Coordination nationale des enseignants-chercheurs de Côte d'Ivoire (CNEC) ; **Raphaël Kouamé Kouamé**, enseignant et secrétaire général de la Coordination nationale des enseignants du second degré de Côte d'Ivoire (CESCI) ; et **Lucien Goudalé**, enseignant et secrétaire général de la COSEFCI.

Des travailleurs ont été licenciés pour leur adhésion à des syndicats ou leur participation à des grèves au **Burkina Faso**, au **Cameroun**, en **Éthiopie**, au **Lesotho** et au **Nigéria**.

## Violations des droits des travailleurs en Afrique



Dans 95 pour cent des pays, des travailleurs ont été exclus du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.



Dans 97 pour cent des pays, le droit de négociation collective a été violé.



Dans 38 des 39 des pays, le droit de grève a été violé.



Des fonctionnaires et des enseignants manifestent pour réclamer une augmentation salariale dans les rues de Mbabane, Eswatini. Quelques jours plus tard, la police a tiré à balles réelles sur les manifestants à Manzini, blessant dix travailleurs.

© Mongi Zulu / AFP

Sur le continent américain, les travailleurs et les travailleuses font face à une violence extrême, ainsi qu'à la répression. En **Bolivie**, au **Chili** et en **Équateur**, les forces de l'ordre ont réprimé avec une brutalité excessive des manifestations massives contre des politiques socialement régressives, alors que les gouvernements déclaraient l'état d'urgence.



Le continent américain est devenu la région la plus meurtrière pour les travailleurs. Dans l'Indice CSI des droits dans le monde 2020, six des neuf pays où des membres de syndicat ont été tués se situent sur le continent américain (Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur et Honduras).

### Attaques de militants syndicaux

Au **Brésil**, au **Honduras** et en **Colombie**, plusieurs dirigeants syndicaux ont été assassinés alors que de nombreux autres ont reçu des menaces de mort et ont subi des agressions physiques. La situation dans ces pays est aggravée par un manque total d'action de la part des autorités qui n'enquêtent pas sur ces crimes ni ne poursuivent les responsables, privant les membres syndicaux et les familles de protection ou de voies de recours.

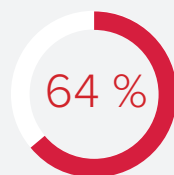
Rien qu'en **Colombie**, 14 militants syndicaux ont été tués en 2019 et 2020. La dernière victime de cette série sans fin de crimes violents est **Alexis Vergara** qui a été abattu le 10 mars 2020 par des inconnus peu de temps après avoir fini sa journée de travail dans la zone de Caloto, dans le département de Cauca. Il était délégué du *Sindicato de Trabajadores de Ingenios La Cabaña del Valle del Cauca* (Syndicat des travailleurs des industries de La Cabaña de la vallée du Cauca, SINTRAINCABAÑA) qui représente les travailleurs de l'industrie de la canne à sucre. Ses activités syndicales portaient principalement sur des campagnes en faveur de la protection des droits en matière d'emploi et la coordination avec les autres syndicats.

## Répression violente de manifestations et de grèves

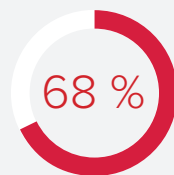
En 2019, les gouvernements de nombreux pays du continent américain ont brutalement réagi aux mouvements sociaux qui dénonçaient des politiques socialement régressives ou des coups d'État politiques. En **Bolivie**, au **Chili** et en **Équateur**, la police a réprimé avec brutalité des manifestations massives, activement soutenues par les syndicats et de nombreux manifestants ont été tués. Au **Chili**, au moins 23 personnes ont été tuées lors de mouvements de protestation contre le gouvernement et 2300 personnes ont été blessées, dont plusieurs devenues aveugles par des projectiles non létaux. En **Bolivie**, au moins 31 manifestants ont été tués pendant des manifestations. En **Équateur**, le gouvernement a réagi aux manifestations massives contre des réductions de grande ampleur en déclarant l'état d'urgence. Des policiers antiémeutes lourdement armés ont été envoyés contre les manifestants. Des centaines de personnes ont été arrêtées et au moins une personne a été tuée alors que 73 autres étaient gravement blessées.

En **République dominicaine**, une grève dans le secteur de la construction a été violemment réprimée par les forces de l'ordre qui ont eu recours à des balles réelles et en caoutchouc. Deux manifestants ont été gravement blessés. En **Argentine**, une grève dans le secteur de l'électricité à Cordoba a été violemment dispersée par la police qui a utilisé des balles en caoutchouc. Plusieurs grévistes ont été blessés alors que d'autres ont été arrêtés et brièvement détenus. Au **Pérou**, les travailleurs n'ont pas pu organiser d'actions puisque l'administration a préventivement déclaré plusieurs grèves illégales, notamment dans les mines et le secteur public.

## Violations des droits des travailleurs sur le continent américain



Dans 64 pour cent des pays, des travailleurs sont exclus du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.



Dans 68 pour cent des pays, le droit de négociation collective a été violé.



Dans 18 des 25 des pays, le droit de grève a été violé.



Des travailleurs de l'ensemble de la société brésilienne réclament un changement de politique économique. Plusieurs dirigeants syndicaux ont été assassinés au Brésil, mais aucune action n'est entreprise par les autorités pour enquêter sur ces meurtres.

© Mateus Bonomi / AGIF via AFP

Dans plusieurs pays européens, les autorités ont limité les mouvements sociaux et les grèves, ce qui a conduit à des arrestations arbitraires et à des actes de violence. Dans certains pays d'Europe de l'Est, les mouvements syndicaux indépendants sont toujours interdits.



Dans 26 pour cent des pays européens, des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention.

### Arrestations lors de manifestations et interruption de grèves

En **France**, la police a violemment réprimé de grands mouvements sociaux contre la réforme des retraites en 2019 et 2020, usant de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants. De nombreux autres manifestants ont été arbitrairement arrêtés et détenus, dont la femme du secrétaire général du Syndicat national des journalistes CGT (SNJ-CGT) qui a été emmenée au poste de police alors qu'elle manifestait pacifiquement à Paris. Plusieurs locaux de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ont été visités et vandalisés par des hommes masqués à Paris et à Dijon en décembre 2019 et janvier 2020.

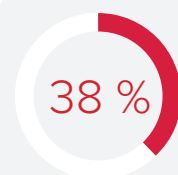
Aux **Pays-Bas**, Easyjet a saisi la justice pour un conflit lié à une convention collective avec le syndicat de la compagnie et le tribunal a accédé à la demande de la société d'allonger le préavis de grève. La compagnie a donc profité de ce délai pour transférer 14 pilotes de Belgique qui ont remplacé 15 pilotes néerlandais en grève et ainsi permis aux vols d'être opérés comme prévu.

## Poursuites en justice contre des dirigeants syndicaux

Le 7 janvier 2020, la Cour de cassation de **Belgique** a confirmé la condamnation de **Bruno Verlaeckt**, président de la section anversoise de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) pour «entrave méchante à la circulation» lors d'une grève générale. Alors qu'aucun agissement personnel n'a pu être prouvé, la Cour a déduit sa responsabilité de son rôle dans l'organisation de la grève. Aucune sanction n'a été imposée, mais cette décision ouvre la voie à d'autres condamnations alors que le tribunal correctionnel Liège a décidé de poursuivre 17 personnes accusées de faits similaires lors d'une grève organisée en octobre 2015, dont **Thierry Bodson**, secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB ; **Antonio Fanara**, secrétaire régional de la section Métal de la FGTB ; et **Gianni Angelucci**, représentant syndical FGTB à la société FN Herstal.

En Europe de l'Est, la liberté de circulation de plusieurs éminents dirigeants syndicaux continue d'être fortement limitée à la suite des poursuites judiciaires engagées à leur encontre sur de fausses accusations et de leur lourde condamnation. Au **Bélarus**, **Gennady Fedynich** et **Igor Komlik**, deux responsables du Syndicat des industries électroniques et radiophoniques du Bélarus (REP), ont été condamnés en 2018 sur des accusations fallacieuses d'évasion fiscale à quatre ans de prison avec sursis et à une interdiction d'assumer des fonctions à responsabilité pendant cinq ans. Deux ans plus tard, les deux hommes sont toujours assignés à résidence : ils doivent rester chez eux de 19 heures à 6 heures du matin les jours de la semaine et n'ont pas le droit de quitter leur domicile le week-end ni celui de quitter Minsk. Au **Kazakhstan**, **Larisa Kharkova**, ancienne présidente de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (KNPRK), est toujours assignée à domicile et **Erlan Baltabay** a été poursuivi et emprisonné à deux reprises depuis 2019. Pour le moment et pendant encore sept ans, il ne peut prendre part à aucune activité syndicale.

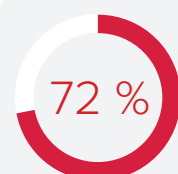
## Violations des droits des travailleurs en Europe



Dans 38 pour cent des pays, des travailleurs sont exclus du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.



Dans 56 pour cent des pays, le droit de négociation collective a été violé.



Dans 72 pour cent des pays, le droit de grève a été violé.



En France, la police a violemment réprimé des manifestations de masse pacifiques contre la réforme des retraites.

© Nicolas Portnoi / Hans Lucas via AFP

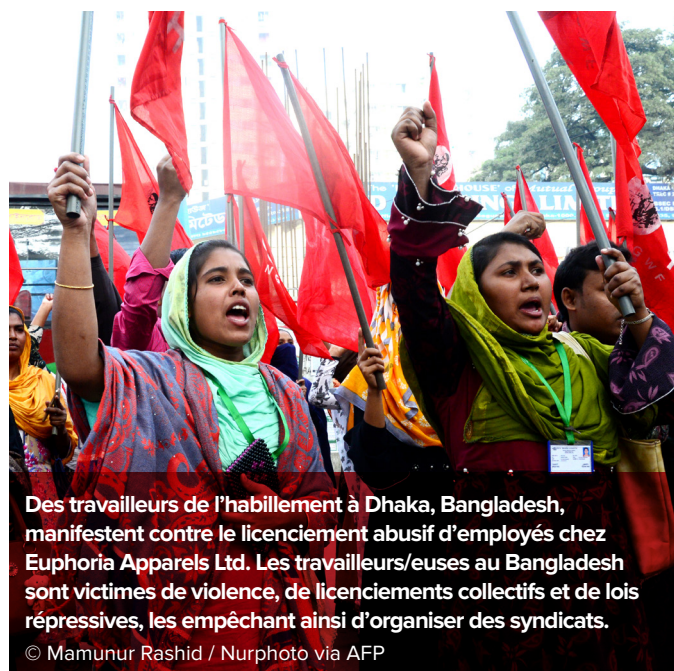
# Les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses

## Bangladesh



- » Violence
- » Licenciements collectifs
- » Lois régressives

Au Bangladesh, les travailleurs et les travailleuses ne peuvent pas faire valoir leurs droits fondamentaux au travail sans craindre des mesures de représailles et une répression brutale. Dans le secteur de l'habillement, qui représente la majeure partie de l'économie d'exportation du pays, plus de 500 000 travailleurs employés dans les zones franches d'exportation (ZFE) n'étaient pas autorisés à former des syndicats ou à s'y affilier, les privant ainsi de véritable pouvoir de négociation pour obtenir de meilleures conditions de travail. La situation risque d'empirer avec la future application de la loi sur les ZFE aux zones économiques spéciales récemment créées où devraient travailler des millions de personnes.



Des travailleurs de l'habillement à Dhaka, Bangladesh, manifestent contre le licenciement abusif d'employés chez Euphoria Apparels Ltd. Les travailleurs/euses au Bangladesh sont victimes de violence, de licenciements collectifs et de lois répressives, les empêchant ainsi d'organiser des syndicats.

© Mamunur Rashid / Nurphoto via AFP

## Représailles contre des travailleurs grévistes

Lorsque, en décembre 2018 et janvier 2019, 50 000 travailleurs et travailleuses de l'habillement se sont mis en grève pour des questions salariales, au moins 750 d'entre eux ont été licenciés juste après les mouvements de protestation et 50 ont été blessés à la suite d'interventions musclées de la police. D'autres mesures de représailles ont suivi et en février 2019, plus de 11 600 travailleurs avaient perdu leur emploi. D'avril 2019 à mars 2020, au moins 522 travailleurs encouraient toujours des poursuites pénales à la suite des plaintes que des employeurs et des policiers avaient déposées contre plus de 3 000 «travailleurs non identifiés». Au moins deux travailleurs étaient toujours détenus, accusés de tentative d'assassinat et risquaient une peine de prison à vie. Le dépôt de plaintes pénales contre un grand nombre de personnes «non identifiées» est une pratique courante au Bangladesh qui permet à la police de menacer pratiquement tout le monde d'arrestation. Des représentants de «syndicats jaunes» ont également approché des travailleurs pour les inciter à signer un document dans lequel ils acceptent la responsabilité des dégâts causés dans les usines. Ils leur ont dit que s'ils signaient cette lettre et la présentaient à la *Bangladesh Garment Manufacturers and Exporters Association* (Association des fabricants et des exportateurs de vêtements du Bangladesh, BGMEA), ils recevraient un mois de préavis et leurs arriérés de salaire.



## Brésil

---



- » Assassinat
- » Menaces et intimidation
- » Répression brutale de grèves

En 2020, le Brésil a continué de sombrer dans la violence alors que la police a durement réprimé des grèves, utilisant des gaz lacrymogènes, agressant les organisateurs des grèves pour effrayer les travailleurs qui manifestaient, et arrêtant et détenant de nombreuses personnes. Au cours de l'année écoulée, plusieurs dirigeants syndicaux ont également été victimes d'arrestation arbitraire et ont reçu de nombreuses menaces de mort, dont le président et le vice-président du *Sindicato dos Rodoviários do Amapá* (Syndicat des travailleurs des transports routiers de l'Amapá, SINCOTRAP) : le 17 décembre 2019, la voiture de **Max Délis** a été incendiée alors que **Genival Cruz** a reçu des menaces de mort par téléphone la semaine suivante.

### Assassinats

Le 11 juin 2019, le syndicaliste **Carlos Cabral Pereira** a été abattu par deux inconnus en moto à proximité de son domicile à Rio Maria, dans l'État de Pará. Il est décédé lors de son transfert à l'hôpital. Il était le président du *Sindicato dos Trabalhadores Rurais de Rio Maria* (Syndicat des travailleurs ruraux de Rio Maria), un syndicat qui représente les ouvriers agricoles de la communauté de Rio Maria, ainsi que l'un des dirigeants de la Central de Trabalhadores do Brasil (Centrale syndicale du Brésil). Il était connu dans la région en tant que militant social qui promouvait le droit des travailleurs ruraux d'accéder à la terre. Pendant des années, il a publiquement dénoncé les menaces dont il était victime.

## Colombie

---



- » Assassinats et extrême violence
- » Actions antisyndicales et licenciements

La Colombie reste l'un des plus grands contrevenants des droits syndicaux et il y règne un niveau d'impunité effroyable en ce qui concerne les meurtres de syndicalistes. De janvier 2019 à mars 2020, 14 assassinats de responsables syndicaux ont eu lieu, auxquels il faut ajouter quatre tentatives d'assassinat, un cas de disparition forcée et 198 menaces de mort. La plupart de ces crimes ne sont toujours pas résolus et le gouvernement ne parvient toujours pas à en finir avec cette culture de l'impunité dans le pays alors que persistent les dysfonctionnements au sein d'un système judiciaire qui manque de moyens. L'éducation, les transports, les mines et l'énergie sont les secteurs les plus touchés par cette violence inouïe et ce mépris total pour la vie humaine.

### Assassinats

Le 29 janvier 2019, **Dilio Corpus Guetio** a été abattu vers 6 heures du matin alors qu'il quittait son domicile dans la ville de Suárez pour se rendre au travail. Une voiture a surgi et l'un des passagers a ouvert le feu. Dilio Corpus Guetio avait 44 ans et était membre de la *Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria* (Fédération syndicale des travailleurs agraires, FENSUAGRO) et œuvrait à la coordination des communautés paysannes. C'est le second militant syndical de la FENSUAGRO assassiné en 2019, après l'assassinat de **Wilmer Antonio Miranda**, le 4 janvier, également dans le département du Cauca. Plusieurs membres de la FENSUAGRO ont été ciblés et tués par des groupes paramilitaires et d'autres groupes armés parce qu'ils organisaient les travailleurs dans le secteur agricole et défendaient leurs droits.



- » Obstacles majeurs à l'enregistrement de syndicats
- » Arrestations pendant des grèves
- » Répression par l'État

Depuis la dissolution de tous les syndicats indépendants en 2018, les travailleurs et leurs représentants ont tenté de faire à nouveau enregistrer leurs organisations, mais ont dû faire face à des procédures compliquées et arbitraires. Le 14 juillet 2019, le ministre de la Main-d'œuvre a promis d'achever l'inscription des syndicats nouvellement établis et le 5 août, la loi no 142 portant modification de la loi sur les syndicats a été adoptée, réduisant légèrement le nombre de travailleurs requis pour créer un syndicat. Toutefois, les exigences des autorités pour ce qui est de l'inscription sont toujours excessives et absurdes, comme l'obtention de l'approbation et du cachet de l'employeur. En décembre 2019, au moins 27 syndicats indépendants au niveau national attendaient leur reconnaissance officielle, privant ainsi les travailleurs et les travailleuses de représentation et de leur droit de négocier collectivement.

De plus, des grèves ont été systématiquement supprimées alors que des travailleurs étaient arrêtés et détenus par les forces de l'ordre.

## Arrestations de travailleurs grévistes

Le 6 juin 2019, les forces de sécurité de l'État ont arrêté sept salariés de la société ferroviaire, **Egyptian Railway Maintenance and Service Company** (ERMAS), qui avaient organisé une grève pour exiger une augmentation salariale. Ils étaient accusés d'«incitation à la grève et au désordre public». Le 14 septembre, des travailleurs de l'usine d'**Orglo** ont fait grève pour réclamer le paiement d'une indemnité qui leur était due. Les forces de sécurité ont arrêté 19 personnes et les ont renvoyées devant le tribunal d'Ismaïlia. Treize d'entre elles ont été libérées, mais six ont été accusées de «rassemblement, blocage de route, émeute, atteinte à l'économie et perturbation d'installations vitales». Elles ont toutes été condamnées à 15 jours de prison. Le 6 octobre, sept travailleurs qui manifestaient leur mécontentement dans la société de tabac **Eastern Tobacco Company** ont subi le même sort : ils ont été arrêtés pour «incitation à la grève» et condamnés à une peine de prison et à une amende.



- » Assassinats et extrême violence
- » Pratiques antisyndicales et licenciements

Depuis longtemps, une violence endémique contre les travailleurs sévit au Honduras. Participer à des activités syndicales reste extrêmement dangereux, entraînant souvent des menaces de mort, voire des meurtres. L'impunité prévaut alors que le gouvernement ne parvient pas à fournir une protection appropriée dans les temps aux syndicalistes qui reçoivent des menaces de mort ; en outre, aucune enquête n'est ouverte sur des délits antisyndicaux ni aucun procès n'a lieu.

Par ailleurs, les employeurs recourent régulièrement à des pratiques antisyndicales, comme des licenciements sommaires, pour empêcher toute représentation des travailleurs et négociation collective. Par exemple, en juin 2019, la société **STAR S.A.**, une filiale de **Gildan Activewear**, a fermé son usine textile pour éviter d'avoir à appliquer une convention collective qui avait finalement été conclue par SITRSTAR, le syndicat de la société, après dix ans de lutte. Elle aurait été la première convention collective conclue dans la chaîne d'approvisionnement de Gildan.

## Assassinats

Le 16 novembre 2019, deux hommes ont tiré sur **Jorge Alberto Acosta** et l'ont tué dans une salle de billard à proximité de son domicile, à La Lima dans le département de Cortés. Jorge avait 62 ans et était l'un des dirigeants du *Sindicato de Trabajadores de la Tela Railroad Co* (Syndicat des travailleurs de Tela Railroad Co, SITRATERCO), l'une des plus anciennes organisations syndicales du pays représentant les travailleurs bananiers de Chiquita. Au début de 2018, des travailleurs bananiers avaient organisé une grève pendant 77 jours lorsque **Chiquita** avait décidé de déménager illégalement son centre médical vers une localité éloignée alors que celui-ci fournissait des soins de santé complets aux travailleurs et aux familles depuis plus de 60 ans ; il a été remplacé par un centre médical privé, onéreux et de moindre qualité. Des membres de la police militaire ont tiré à balles réelles contre les travailleurs grévistes et Chiquita a procédé à de nombreux licenciements. À la fin de la grève, en avril 2018, Jorge et ses collègues syndiqués ont commencé à recevoir des menaces de mort et ont subi des agressions physiques et des cambriolages, et se savaient suivis. Ils n'ont eu de cesse de dénoncer ces menaces aux autorités qui n'ont jamais enquêté ni fourni de mesures de protection appropriées aux militants menacés.



- » Répression brutale de grèves
- » Licenciements collectifs
- » Lois régressives

En 2020, la police a usé d'une violence démesurée contre les travailleurs qui manifestaient pour réclamer le paiement de salaires dus et de meilleures conditions de travail. Des milliers de travailleurs et de travailleuses ont été emprisonnés pour l'exercice de leur droit de grève. Le 10 octobre 2019, des milliers de travailleurs contractuels de la société d'électricité, **Tamil Nadu Generation and Distribution Corporation** (TANGEDCO), ont été arrêtés dans neuf districts de l'État. Plus de 10000 travailleurs contractuels de TANGEDCO manifestaient pour que leur statut soit régularisé.

Il est probable que la situation se tende encore puisque, au nom de la rationalisation du droit du travail, le gouvernement de Modi s'emploie à adopter une série de pratiques du marché du travail souples qui réduisent les protections des travailleurs de l'économie informelle, soit pour 94 pour cent de la main-d'œuvre ; affaiblissent les syndicats ; éliminent toute contrainte réglementaire en cas de conduite professionnelle dommageable ; retirent tout pouvoir aux travailleurs individuels ; et affaiblissent la cohésion sociale et la responsabilité mutuelle sur le lieu de travail. Pour cela, le gouvernement remplace les contrats d'emploi prévisibles et à long terme par des contrats de sous-traitance à durée déterminée et flexibles, et d'autres formes de travail précaire ; impose des pratiques qui préfèrent les comités de travailleurs aux syndicats ; et feint de ne pas voir les employeurs qui adoptent des pratiques antisyndicales en ne reconnaissant pas les syndicats représentatifs et en ne négociant pas avec eux.

## Licenciements collectifs

Le 6 octobre 2019, les autorités de l'État de Telangana ont annoncé le licenciement de 48000 salariés de la société publique de transport routier, **Telangana State Road Transport Corporation** (TSRTC), à la suite d'une grève à durée indéterminée pour exiger de meilleures conditions de retraite, une révision des salaires et le recrutement d'autres agents pour réduire la charge de travail des employés. Environ 1200 salariés ont préservé leur emploi, dont ceux qui n'avaient pas participé à la grève et d'autres qui avaient repris le travail avant 18 heures le 5 octobre, une date limite que le gouvernement avait imposée pour que les syndicats cessent la grève. Une semaine plus tard, le ministre en chef a déclaré qu'il accepterait que les travailleurs de la TSRTC reprennent leur travail à la condition qu'ils acceptent de renoncer à leur droit à une représentation syndicale et s'engagent à ne plus s'affilier à aucun syndicat de travailleurs. Le mouvement de protestation s'est poursuivi et la police a arrêté des militants lors d'une journée de grève le 19 octobre. Il a continué de refuser d'accéder aux revendications des travailleurs et a même menacé de privatiser tout le service.



Des travailleurs/euses en Inde participent à une grève générale, réclamant, entre autres, la fin des pratiques antisyndicales, telles que les licenciements collectifs, la répression de grèves et les lois régressives.

© Javed Sultan / Anadolu Agency via AFP



- » Répression de l'État
- » Obstacles majeurs à l'enregistrement de syndicats
- » Poursuites en justice de dirigeants syndicaux

Au Kazakhstan, les syndicats indépendants s'opposent toujours à l'État et à sa politique d'affaiblissement de la solidarité, prévoyant notamment la condamnation de dirigeants sur de fausses accusations et le refus d'enregistrer des syndicats. Sans organisations syndicales indépendantes pour défendre leurs droits, les travailleurs du Kazakhstan sont privés de libertés civiles et de protection contre les abus des employeurs.

### Freins à l'enregistrement de syndicats

Depuis la révocation de l'enregistrement de la KNPRK et sa dissolution le 28 mars 2017, le gouvernement l'empêche de s'enregistrer sous un nouveau nom. De juillet à septembre 2018, les fondateurs du syndicat ont tenté à trois reprises de l'enregistrer auprès des autorités, mais à chaque fois, leur demande a été rejetée pour des raisons douteuses. Depuis, l'organisation n'est toujours pas enregistrée et n'a donc pas pu fonctionner. La liberté de circulation de sa dirigeante, **Larisa Kharkova**, ancienne présidente de la KNPRK, est toujours fortement réduite : elle doit en effet rester chez elle à partir de 20 heures et doit se présenter aux autorités deux fois par mois

### Poursuites en justice de dirigeants syndicaux

En août 2019, le dirigeant du Syndicat indépendant des travailleurs du pétrole et de l'énergie du Kazakhstan, **Erlan Baltabay**, a à nouveau été arrêté et condamné à cinq mois de prison supplémentaires pour avoir mené des activités syndicales et ne pas avoir payé une amende à laquelle il avait été condamné lorsqu'il a été libéré pour des raisons humanitaires. Il avait été condamné à sept ans de prison en juillet 2019 sur la base d'accusations douteuses de « détournement de fonds ». Il a bénéficié de la grâce présidentielle et été libéré en août 2019, mais devait régler une amende d'un montant resté secret pour éviter de purger le reste de sa peine. Erlan Baltabay, qui a toujours clamé son innocence, a refusé de payer et n'a pas reconnu la grâce présidentielle. Devant les tribunaux, il a expliqué que les accusations pénales avaient une motivation politique et étaient irrecevables depuis le début. Le 19 décembre 2019, son appel a été rejeté et il a été replacé en détention pendant cinq mois pour ne pas avoir payé l'amende et a purgé toute sa peine. Il a été libéré le 20 mars 2020. Pour le moment, il ne peut prendre part à aucune activité syndicale pendant sept ans.



Mouvement de protestation contre le gouvernement à Almaty, Kazakhstan. Les syndicats indépendants au Kazakhstan font face à une politique antisyndicale orchestrée par l'État.

© Ruslan Pryanikov / AFP



- » Violence et assassinat
- » Arrestations arbitraires
- » Pratiques antisyndicales

Aux Philippines, adhérer à un syndicat vous expose à des risques de violence, d'intimidation et de meurtre. Alors que l'État se livre à une violence extrême et supprime des libertés civiles, les employeurs établissent des «listes rouges» leur permettant d'étiqueter les syndicats en tant qu'«organisations subversives», exposant ainsi leurs membres à la violence et à la répression. Le 5 octobre 2019, la direction de l'usine de **Coca-Cola** de la ville de Bacolod a organisé une réunion pour tout le personnel au cours de laquelle elle a qualifié le syndicat de la société d'organisation subversive. Le 17 octobre, deux hommes, qui se sont présentés comme des officiers militaires, se sont rendus au domicile d'un responsable élu du syndicat de Coca-Cola de Bacolod. Les hommes ont fait référence à la réunion du 5 octobre, ont dénoncé le syndicat et ont prévenu que le gouvernement «a les moyens de réduire au silence les fauteurs de trouble».

En 2019, un nombre croissant de militants syndicaux ont été arrêtés chez eux et inculpés sur des bases douteuses, comme possession illégale d'armes à feu alors qu'elles avaient été amenées par les forces de l'ordre. Dix-sept travailleurs ont aussi été poursuivis sur de fausses accusations à la suite de la dispersion violente d'une grève organisée le 6 juillet dans l'usine gérée par le géant des condiments, **NutriAsia**, dans la ville de Cabuyao, dans la province de Laguna.

## Assassinats

**Dennis Sequeña**, un recruteur syndical, a été abattu le 2 juin 2019 à Barangay Bunga à Tanza dans la province de Cavite, alors qu'il discutait avec un groupe de travailleurs. Il a été abattu par un homme armé qui s'est approché du groupe sur une moto conduite par un inconnu. L'homme armé et son complice ont pu s'enfuir sur la même moto. Les collègues de Dennis Sequeña l'ont amené à l'hôpital, mais les médecins n'ont pas pu le ranimer. C'était un recruteur syndical, un membre actif du Comité sur la liberté syndicale de la Coalition syndicale Nagkaisa et du Groupe de travail technique du ministère du Travail et de l'Emploi et de Nagkaisa depuis 2018. Il aidait les travailleurs de Cavite qui avaient des problèmes et les conseillait sur la façon de s'organiser et d'améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail. Il s'agit du 43<sup>e</sup> assassinat de défenseurs des droits au travail sous l'administration Duterte.

Plus tard dans l'année, le 4 novembre 2019, **Reynaldo Malaborbor**, un dirigeant syndical et un militant communautaire, a été tué. Un inconnu lui a tiré à plusieurs reprises dans la tête alors qu'il se promenait à proximité de sa maison à 21 heures 30 à Barangay Banay-banay. Selon la police, l'homme armé a réussi à s'enfuir à pied. Reynaldo Malaborbor militait depuis longtemps dans plusieurs organisations syndicales. Avant de devenir un militant paysan, il a présidé le syndicat de la société Universal Robina Corporation à Calamba et a été un recruteur pour le mouvement syndical *Trade Unions of the Philippines-February Six Movement*. En 2010, il était l'un des trois fermiers arrêtés et accusés par l'armée de possession illégale d'armes à feu et d'explosifs. Il a passé cinq ans en prison avant l'abandon des poursuites en 2015.



- » Licenciements et discrimination
- » Arrestations et poursuites de dirigeants syndicaux

La Turquie reste l'un des pays les plus dangereux au monde pour les syndicalistes. Depuis le coup d'État de 2016, le gouvernement turc restreint fortement les libertés civiles et réprime les syndicats indépendants, surtout dans le secteur public. Dans un climat de peur et sous la menace constante de représailles, les travailleurs et les travailleuses luttent pour s'unir et créer des syndicats, pendant que les employeurs repoussent activement toutes tentatives de syndicalisation en renvoyant les recruteurs syndicaux et en adoptant des pratiques antisyndicales.

### Poursuites de dirigeants syndicaux

En 2019, des dirigeants ont continué d'être arrêtés et poursuivis sur de fausses accusations alors qu'Erdogan tente toujours de faire taire les voix discordantes. Le 9 mars 2020, **Arzu Çerkezoglu**, présidente de la centrale syndicale DISK, a été pénalement poursuivie et risquait une peine de prison pour avoir critiqué le parti au pouvoir en Turquie en juin 2016, mais elle a finalement été acquittée. Les sept membres de la direction de la Confédération des syndicats de fonctionnaires publics (KESK) qui, en janvier 2018, avaient appelé à la paix et mis en garde contre les conséquences de l'incursion de l'armée turque à Afrin en Syrie, surtout pour la population kurde, ont tous été poursuivis en justice. Le tribunal pénal d'Ankara a finalement abandonné les poursuites le 3 mars 2020.

Toutefois, les dirigeants syndicaux continuent d'être ciblés de façon systématique comme on a pu le voir le 5 mars 2020 lorsqu'à 5 heures 30 du matin, la police turque a perquisitionné le domicile d'**Umar Karatepe**, directeur de la communication de la DISK. Il a été arrêté et emmené au siège de la police à Istanbul. Les accusations n'ont pas été précisées, mais elles seraient liées à plusieurs déclarations qu'il a publiées dans les médias sociaux.



- » Poursuites en justice de dirigeants syndicaux
- » Violence et menaces

Après les violentes attaques dont ont été victimes les travailleurs lors des grèves générales organisées par le *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (Congrès des syndicats du Zimbabwe, ZCTU) en octobre 2018 et janvier 2019, les autorités nationales ont continué de réprimer les syndicats.

### Poursuites de membres syndicaux

Vingt-huit membres du ZCTU sont toujours accusés au pénal plus d'un an après leur arrestation. S'ils sont reconnus coupables, ils encourent jusqu'à dix ans de prison ferme. Le président du ZCTU, **Peter Mutasa**, et son secrétaire général, **Japhet Moyo**, ont tous les deux été arrêtés et accusés de subversion ; ils ont été libérés en février 2019, mais sous des conditions strictes, notamment l'interdiction de voyager et l'obligation de se présenter régulièrement au commissariat de police. En outre, les deux dirigeants ont reçu des lettres anonymes contenant des menaces de mort et des balles. L'auteur de ces lettres les mettait en garde si la grève prévue le 22 juillet 2019 devait être maintenue et menaçait de les tuer et de s'en prendre à leur famille : « Nous avons engagé des mercenaires qui en finiront une fois pour toutes avec vous – sauf si vous mettez un terme aux activités prévues ». Japhet Moyo a reçu d'autres lettres de menace, dont une contenant une menace de viol à l'égard de sa fille.

## Enlèvements

Le président de la *Zimbabwe Hospital Doctors Association* (Association des médecins hospitaliers du Zimbabwe, ZHDA), **Peter Magombeyi**, a été enlevé le 14 septembre 2019 par trois inconnus et pendant plusieurs jours, personne n'a eu aucune nouvelle de lui. Avant son enlèvement, il avait reçu un message anonyme qui comportait des menaces de mort. Pendant des années, Peter Magombeyi a lutté pour obtenir de meilleures conditions de travail pour tous les médecins du pays. Il a finalement été libéré et abandonné en périphérie de Harare. Plutôt dans l'année, le 5 juin 2019, **Obert Masaraure**, président du *Amalgamated Rural Teachers' Union of Zimbabwe* (Syndicat des enseignants des zones rurales du Zimbabwe, ARTUZ), a été enlevé à son domicile. La direction de l'ARTUZ avait dénoncé le harcèlement incessant et les persécutions constantes de la part des forces de sécurité et avait précisé qu'à 12 reprises, des membres de l'organisation avaient été interrogés et harcelés par les forces de sécurité peu de temps avant la campagne du syndicat «Unions for job» prévue le 3 juin 2019. Pendant leur captivité, Peter Magombeyi et Obert Masaraure ont tous les deux été mal traités et torturés.



**Des partisans de l'opposition durant une manifestation à Harare, Zimbabwe, avant qu'elle ne soit violemment réprimée par la police. Des dirigeants syndicaux ont fait l'objet de poursuites, d'enlèvements et de violence pour s'être prononcés contre le gouvernement.**

© Zinyange Auntony / AFP

# Les droits les plus violés dans le monde

**DROIT DE GRÈVE** – Criminalisation du droit de grève dans 85 pour cent des pays.

**DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE** – Érosion de la négociation collective dans 80 pour cent de pays.

**DROIT DE CONSTITUER DES SYNDICATS ET DE S'Y AFFILIER** – Exclusion de travailleurs de la protection au travail dans 74 pour cent de pays.

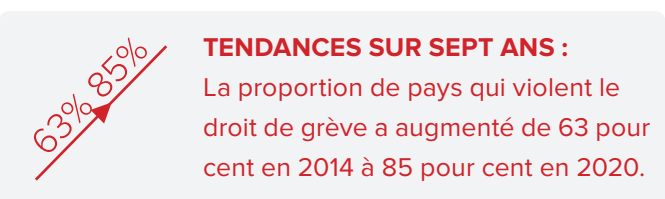
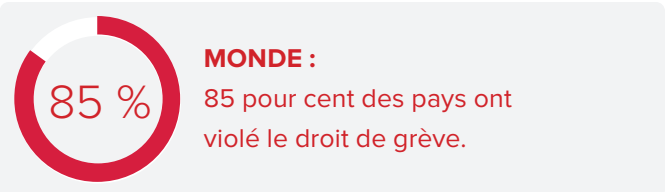
**DROIT AUX LIBERTÉS CIVILES** – Restrictions de l'accès à la justice dans 72 pour cent des pays.

**DROIT DE MENER DES ACTIONS SYNDICALES** – Révocation de l'enregistrement de syndicats dans 62 pour cent des pays.

**DROIT AUX LIBERTÉS CIVILES** – Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires dans 42 pour cent des pays.

## 1. Hausse de la criminalisation du droit de grève

En 2020, des mouvements de grève ont été fortement limités ou complètement interdits dans 123 des 144 pays étudiés. Dans un nombre considérable de ces pays, les autorités ont brutalement réprimé les actions collectives et les travailleurs exerçant leur droit de grève ont souvent été pénalement poursuivis et ont été victimes de licenciement sommaire.



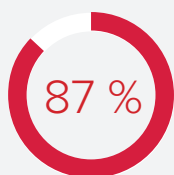
### Régions : pourcentage de pays qui ont violé le droit de grève

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| <b>MENA</b>           | 100 % |
| <b>AFRIQUE</b>        | 97 %  |
| <b>ASIE-PACIFIQUE</b> | 87 %  |
| <b>EUROPE</b>         | 74 %  |
| <b>AMÉRIQUES</b>      | 72 %  |



## Poursuites pénales contre des dirigeants syndicaux et des travailleurs pour leur participation à des grèves

### Asie-Pacifique



En Asie-Pacifique, 87 pour cent des pays ont violé le droit de grève.

En **Thaïlande**, dix ans après les faits à l'origine des accusations qui pèsent sur 13 dirigeants du *State Railway Union of Thailand* (Syndicat de la société ferroviaire de Thaïlande, SRUT), le procès a débuté le 11 novembre 2019. Ils sont poursuivis pour corruption et fautes professionnelles, y compris graves. S'ils sont reconnus coupables, ils encourrent des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison, une amende de 20000 bahts et leur licenciement de la société ferroviaire, **State Railway of Thailand** (SRT). Les 13 responsables syndicaux du SRUT sont **Wirun Sakaekum, Prachaniwat Buasri, Nittinai Chaiyaphum, Sorawut Phothongkam, Thawatchai Boonwisoot, Saroj Rakchan, Sawit Kaewwan, Thara Sawangtham, Liam Mokngam, Pinyo Ruenphet, Arun Deerakchat, Bunjong Bun-net et Supichet Suwanachatri**. Ils ont tous été sommairement renvoyés parce qu'ils avaient organisé une campagne nationale de sécurité ferroviaire à la suite du déraillement mortel d'un train survenu le 5 octobre 2009, à la gare de Kao Tao, gérée par la SRT. En mars 2018, la Cour suprême avait déjà condamné sept des responsables du SRUT à payer des dommages s'élevant à environ 24 millions de bahts (environ 726,12 USD).

Au **Viet Nam**, le 21 mai 2019, deux militants syndicaux, **Dang Ngoc Tan et Pham Thanh**, ont comparu devant le tribunal populaire de la province de Binh Thuan pour leur participation en 2018 à des manifestations massives contre les projets de loi sur les zones économiques spéciales et la cybersécurité. Ils ont été condamnés respectivement à 17 et 11 ans de prison, pour «destruction gratuite de biens publics». En 2018, ils avaient déjà été poursuivis pour «troubles à l'ordre public» et condamnés à quatre ans de prison. Le 7 mars 2019, Dang Ngoc Tan a par ailleurs été condamné à trois ans de prison par le tribunal populaire du district de Tuy Phong pour sa participation à d'autres manifestations à Phan Ri Cua et Hoa Minh. En tout, Dang Ngoc et Phan Thanh ont été condamnés respectivement à 24 et 15 ans et demi de

prison. Dang Ngoc n'a que 19 ans. En plus, ils doivent également s'acquitter chacun d'un dédommagement de 3,6 milliards de dongs (154,21 USD) et de plus d'un milliard de dongs (42,84 USD) pour avoir prétendument mis le feu à cinq camions de pompiers et à 12 voitures de police pendant les mouvements de protestation. Plus de 127 militants qui avaient participé aux manifestations de juin 2018 ont soit été condamnés soit subi du harcèlement.

### Moyen-Orient et Afrique du Nord

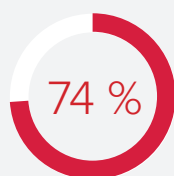


Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, tous les pays ont violé le droit de grève.

En octobre 2017, en Égypte, alors que la répression de la part de l'État n'avait cessé de croître, le Premier ministre a émis un ordre de renvoyer toutes les affaires relatives à des manifestations, des grèves et des rassemblements devant des tribunaux de sécurité de l'État après leur passage devant des tribunaux généraux. En octobre 2019, 26 travailleurs des chantiers navals ont été condamnés par un tribunal militaire à un an de prison avec sursis et à une amende de 2000 livres égyptiennes pour leur participation à une grève. En Iran, le 17 juin 2019, quatre salariés de la **cimenterie de Karoun, Farshad Khodadadian, Khorram Aghabigi, Peyman Soleimani et Amin Hatami**, ont été convoqués par les autorités judiciaires. Leur affaire est en instance depuis plus de trois ans, après que le directeur de l'usine a déposé plainte contre eux pour leur participation à des manifestations de travailleurs dans l'usine. Ils sont accusés de «troubles de l'ordre dans la société» et de «participation à des rassemblements illégaux».



## Europe

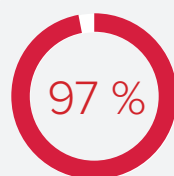


En Europe, 74 pour cent des pays ont violé le droit de grève.

Le 7 janvier 2020, la Cour de cassation de **Belgique** a confirmé la condamnation de **Bruno Verlaeckt**, président de la section anversoise de la FGTB pour «entrave méchante à la circulation» lors d'une grève générale. Alors qu'aucun agissement personnel n'a pu être prouvé, la Cour a déduit sa responsabilité de son rôle dans l'organisation de la grève. Aucune sanction n'a été imposée. Toutefois, cette décision ouvre la voie à d'autres condamnations alors que le tribunal correctionnel Liège a décidé de poursuivre 17 personnes accusées de faits similaires lors d'une grève organisée en octobre 2015, dont **Thierry Bodson**, secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la FGTB ; **Antonio Fanara**, secrétaire régional de la section Métal de la FGTB et **Gianni Angelucci**, représentant syndical FGTB à la société FN Herstal.

Au **Portugal**, le *Sindicato Nacional dos Motoristas de Matérias Perigosas* (Syndicat national des transporteurs de matières dangereuses, SNMMP) a organisé une marche en septembre 2019 pour dénoncer les conditions de travail dangereuses et précaires des conducteurs de camions-citernes, notamment des quarts de 15 heures, trop d'heures supplémentaires (jusqu'à 500 heures pour certains chauffeurs rien qu'en 2019) et un salaire de base de 600 euros. En réponse, le gouvernement a ordonné aux chauffeurs de camions-citernes de reprendre le travail, les menaçant de poursuites judiciaires. Dans la foulée, 14 chauffeurs ont été accusés de désobéissance et risquent jusqu'à deux ans de prison, alors que d'autres ont été menacés de licenciement.

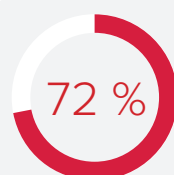
## Afrique



Dans 97 pour cent des pays, le droit de grève a été violé.

En octobre 2018, au **Zimbabwe**, une manifestation nationale organisée par le ZCTU contre une augmentation des impôts et la hausse des prix a été violemment réprimée par les forces de l'ordre. Des travailleurs ont été battus et les locaux du ZCTU à Harare ont été encerclés par 150 policiers. Trente-trois membres du ZCTU ont été arrêtés et accusés de «trouble à l'ordre public». Plus d'un an après leur arrestation, 28 de ces militants syndicaux sont toujours poursuivis au pénal. Dix-neuf d'entre eux ont à nouveau comparu devant le tribunal de première instance de Mutare le 4 février 2020. S'ils sont reconnus coupables, ils encourent une peine pouvant aller jusqu'à dix ans de prison ferme. Au Kenya, des dirigeants du KAWU, dont son secrétaire général, **Moses Ndiema**, ont été arrêtés le 6 mars 2019 pour avoir participé à une grève du personnel de l'aéroport international de **Jomo Kenyatta**.

## Continent américain



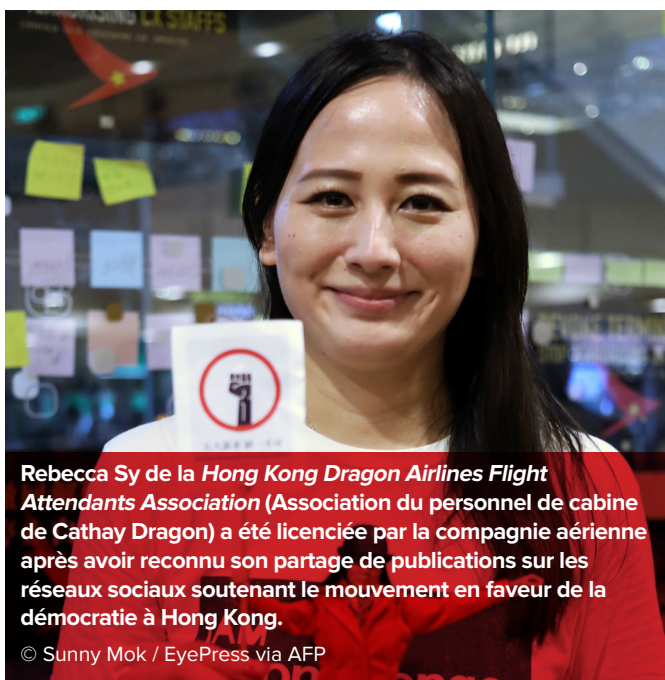
Dans 72 pour cent des pays, le droit de grève a été violé.

Au **Brésil**, **João Luiz Pereira Rodrigues**, président du *Sindicato dos Servidores do Degase* (Syndicat des agents de la fonction publique, SIND-DEGASE), a été arbitrairement arrêté lors d'une grève organisée à Rio de Janeiro pour dénoncer les conditions de travail précaires dans le secteur socioéducatif. Les tribunaux ont également ordonné l'arrêt du mouvement de grève dans les 24 heures. En **Argentine**, des responsables de l'*Asociación Trabajadores del Estado* (Association des travailleurs de l'État, ATE) à Mendoza ont été arbitrairement arrêtés et condamnés le 18 juin 2019 pour la seconde fois en moins d'un an. Les tribunaux les ont condamnés à trois mois de prison pour une manifestation qu'ils ont organisée à l'entrée de l'aéroport régional. **Robert Macho**, le secrétaire général de l'ATE à Mendoza figure parmi les responsables emprisonnés.

## Licenciés pour avoir participé à une grève

### Afrique

En juillet 2019, à **Djibouti**, des cheminots employés par la **China Civil Engineering Construction Company** (CCECC) ont été suspendus pendant plusieurs semaines après avoir dénoncé les faibles salaires, l'insécurité d'emploi et les piètres conditions de travail, notamment l'absence d'eau potable, de toilettes et de logements. La société publique chinoise refuse de respecter le Code du travail de Djibouti et n'a pas répondu à une demande de la centrale syndicale nationale (Union djiboutienne du travail, UDT) de discuter et résoudre les problèmes soulevés. En **Côte d'Ivoire**, plus de 120 salariés de **Jumia Côte d'Ivoire**, une filiale de la société nigériane de commerce en ligne, ont été renvoyés pour avoir participé à une grève du 9 au 13 juillet 2019 pour exiger de meilleures conditions de travail. En **Afrique du Sud**, la société minière **Anglo American Platinum** (AAP) a licencié plus de 643 travailleurs à Mototolo, dans la province de Limpopo, après une grève organisée pour réclamer une meilleure couverture médicale. **ArcelorMittal South Africa** (AMSA) a encore licencié 2000 travailleurs quelques mois à peine après une grève organisée par le *National Union of Metalworkers of South Africa* (Syndicat national des travailleurs de la métallurgie d'Afrique du Sud, NUMSA) en mars 2019 pour exiger la fin du recours à la sous-traitance dans la société.



Rebecca Sy de la *Hong Kong Dragon Airlines Flight Attendants Association* (Association du personnel de cabine de Cathay Dragon) a été licenciée par la compagnie aérienne après avoir reconnu son partage de publications sur les réseaux sociaux soutenant le mouvement en faveur de la démocratie à Hong Kong.

© Sunny Mok / EyePress via AFP

### Asie-Pacifique

En **Inde**, la société de pièces automobiles **Pricol**, à Coimbatore, dans l'État de Tamil Nadu, a licencié 294 travailleurs et travailleuses pour leur participation à une grève de 100 jours. À **Hong Kong**, la compagnie aérienne **Cathay Dragon** a licencié la présidente de la *Hong Kong Dragon Airlines Flight Attendants Association* (Association du personnel de cabine de Cathay Dragon, FAA), **Rebecca Sy** le 21 août 2019. Aucune raison officielle n'a été invoquée pour justifier son licenciement, mais il est survenu juste après qu'il lui a été demandé de confirmer qu'elle était bien à l'origine d'une publication dans les médias sociaux en faveur du mouvement pro-démocratie. À la suite de la grève générale du 5 août, l'Administration de l'aviation civile de Chine a fait pression sur Cathay Pacific en lien avec la participation de son personnel au mouvement pro-démocratie et a transmis à la compagnie aérienne une directive à la portée vaste pour interdire au personnel de la compagnie participant à des «rassemblements illégaux» et à des «actions radicales» dans le cadre des mouvements de protestation contre le projet de loi sur l'extradition de survoler l'espace aérien de la Chine continentale. La compagnie a cédé à ces pressions et a prévenu que les personnes soutenant les manifestations ou y participant seraient renvoyées. L'interdiction de l'Administration de l'aviation civile de Chine a eu pour effet de limiter les libertés de réunion et d'expression du personnel du secteur de l'aviation. À la fin de novembre 2019, 37 salariés des compagnies aériennes Cathay Pacific, Cathay Dragon, Hong Kong Airlines et de l'Autorité de l'aéroport de Hong Kong avaient été renvoyés pour leur lien avec le mouvement de protestation.

### Continent américain

Au **Pérou**, les 620 membres du personnel de la société **Agroindustrial Cayalti** ont entamé une grève à durée indéterminée en juin 2019, pour exiger le paiement des salaires dus pour les cinq derniers mois. La société a réagi à cette revendication légitime en licenciant six des travailleurs grévistes.

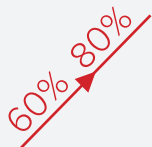
## 2. Érosion de la négociation collective

En 2020, 115 pays restreignaient fortement la négociation collective. Le manque de bonne volonté des employeurs lorsqu'ils négocient montre que le contrat social est rompu. Les conventions collectives sont bafouées alors que des licenciements se produisent massivement au **Brésil** et des représentants des travailleurs sont renvoyés au **Cameroun**.



### MONDE :

Dans 80 pour cent des pays, le droit de négociation collective a été violé.



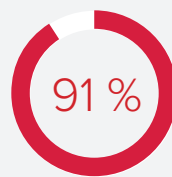
### TENDANCES SUR SEPT ANS :

La proportion de pays qui violent le droit de négociation collective a augmenté de 60 pour cent en 2014 à 80 pour cent en 2020.

### Régions : pourcentage de pays qui ont violé le droit de négociation collective

|                |      |
|----------------|------|
| AFRIQUE        | 97 % |
| MENA           | 94 % |
| ASIE-PACIFIQUE | 91 % |
| AMÉRIQUES      | 68 % |
| EUROPE         | 56 % |

### Asie-Pacifique



En Asie-Pacifique, 91 pour cent des pays ont violé le droit de négociation collective.

En **Australie**, des capitaines de ferry employés par la **National Road and Motorists' Association Limited** (NRMA), la société qui détient **My Fast Ferry**, ont protesté pendant des mois pour dénoncer leurs faibles salaires et la précarité de leur emploi. Les salaires de certains travailleurs étaient inférieurs aux taux fixés par la convention collective et ils étaient engagés en tant que travailleurs occasionnels. En décembre 2018, la Commission australienne de l'équité dans les pratiques de travail a établi que les capitaines de ferry pouvaient recevoir collectivement jusqu'à un million de dollars australiens en compensation de leur sous-rémunération. Les travailleurs ont organisé des arrêts de travail avec le *Construction, Forestry Maritime Mining and Energy Union* (Syndicat de la construction, des forêts, de la marine, des mines et de l'énergie, CFMMEU) au cours de 2018 et 2019. Toutefois, la NRMA a refusé catégoriquement de négocier et a systématiquement annulé les réunions prévues avec le CFMMEU. Elle a alors engagé une action en justice contre le CFMMEU pour exiger d'importants dommages et intérêts pour de soi-disant fausses déclarations et des commentaires préjudiciables à l'entreprise. Le 11 septembre 2019, le tribunal fédéral a rejeté la procédure. Selon des estimations, la somme dépensée par la NMRA en frais juridiques serait supérieure à celle qu'elle aurait dû payer aux travailleurs en accédant à leur demande.

Au **Cambodge**, l'hôtel **NagaWorld** de l'aéroport et la société **Sorya Transportation** ont refusé d'entamer des négociations collectives avec les syndicats concernés. NagaWorld a même porté le cas à la connaissance du Conseil d'arbitrage pour retarder le processus puisque les travailleurs ne peuvent entreprendre d'action collective tant que l'affaire est en instance.

## Moyen-Orient et Afrique du Nord



Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 94 pour cent des pays ont violé le droit de négociation collective.

À **Oman**, les employeurs gênent régulièrement les processus de négociation collective en refusant de participer aux réunions planifiées ou en retardant indûment des réunions de négociation, en ignorant les revendications des syndicats et en envoyant aux réunions des représentants qui ne disposent d'aucun pouvoir de négociation ou de décision dans le seul but de retarder les négociations. En **Palestine**, la laiterie **Jibreni** a refusé de négocier avec les syndicats représentatifs et le groupe **Anabtawi Group Investment & Development** (AGID) a affaibli la négociation collective entamée avec les syndicats en négociant individuellement avec des travailleurs, révélant ainsi sa mauvaise foi à négocier.

## Europe



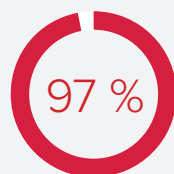
En Europe, 56 pour cent des pays ont violé les droits de négociation collective.

En **Pologne**, un conflit collectif a éclaté dans le port de **Gdynia**. Les employeurs ont refusé d'entamer des discussions à propos du manque de formation du personnel nouvellement engagé, surtout à des postes dangereux.

En **Macédoine du Nord**, la municipalité de **Gazi Baba** et l'**Agence nationale des transactions immobilières** ont entamé des négociations avec des syndicats, mais ont refusé d'y faire participer des représentants de la Confédération des syndicats libres de Macédoine (KSS).

Aux **Pays-Bas**, les syndicats ont constaté que de plus en plus les conventions sectorielles sont remplacées par des accords conclus au niveau des entreprises en vue de minimiser les coûts de main-d'œuvre en contrepartie de l'employabilité. Les sociétés invoquent souvent la concurrence et l'employabilité auprès de leur personnel pour l'inciter à accepter des conditions de travail inférieures au niveau de l'entreprise. En outre, des entreprises comme Ryanair, Transavia, les supermarchés **Jumbo**, **Gall & Gall** et les supermarchés **Action** et **Lidl** ont tendance à éviter toute négociation collective avec des syndicats représentatifs.

## Afrique



En Afrique, 97 pour cent des pays ont violé les droits de négociation collective.

Au **Cameroun**, les **Brasseries du Cameroun**, détenues par le **Groupe Castel**, se sont systématiquement opposées à toutes négociations pour discuter de leur refus de mettre en œuvre l'accord d'entreprise. La direction a réussi à éviter une grève en annonçant qu'elle participerait à une réunion de médiation avec les autorités du travail et les syndicats. Une fois la grève suspendue, la société a à nouveau refusé de discuter avec les syndicats de leurs revendications. Quelques jours plus tard, les Brasseries du Cameroun ont renvoyé trois responsables syndicaux connus pour leur franc-parler : **Papana Bondoa Yves William**, **Kouotchop** et **Mbarga Pie-Claude**.

## Continent américain



Sur le continent américain, 68 pour cent des pays ont violé les droits de négociation collective.

Au **Brésil**, **Petrobras** a décidé de fermer l'une de ses usines d'engrais et de renvoyer 396 salariés directs et 600 travailleurs sous-traités sans même discuter d'autres options avec le syndicat de la société. Ces licenciements massifs étaient contraires à la convention collective signée en novembre 2019 dans laquelle Petrobras acceptait de ne pas licencier collectivement pendant cinq ans sans consulter préalablement les syndicats. Les travailleurs de plus de 30 installations de Petrobras se sont unis pour faire grève. Diverses campagnes ont été lancées dans les douze États brésiliens où la compagnie pétrolière est présente. Le 4 février, le tribunal du travail du Brésil a décidé que si les travailleurs continuaient de faire grève, les grandes organisations syndicales de plus de 2000 membres, comme la *Federação Única dos Petroleiros* (Fédération unique des travailleurs du pétrole, FUP), seraient condamnées à une amende de 500000 réais (116000 USD), tandis qu'elle s'élèverait à 250000 réais (58000 USD) pour les plus petites organisations. Le gouvernement du Président Jair Bolsonaro soutient la privatisation de Petrobras. En cinq ans, la compagnie pétrolière a réduit de moitié ses investissements au Brésil, provoquant la perte de 270000 emplois directs et indirects.

### 3. Exclusion de travailleurs de la protection au travail

Conformément aux normes internationales du travail, tous les travailleurs et toutes les travailleuses sans distinction ont le droit de jouir de la liberté syndicale. Pourtant, en 2020, dans 106 des 144 pays étudiés, certaines catégories de travailleurs étaient exclues de ce droit, souvent en raison de leur statut dans l'emploi. Travailleurs migrants, travailleurs domestiques, travailleurs temporaires, celles et ceux qui travaillent dans l'économie informelle et dans l'économie des plateformes ne sont en général pas inclus dans le champ d'application de la législation du travail, alors que certaines catégories d'agents de la fonction publique ne peuvent toujours pas bénéficier de la liberté syndicale, comme les pompiers et les gardiens de prison au **Japon**.

#### Travailleurs migrants

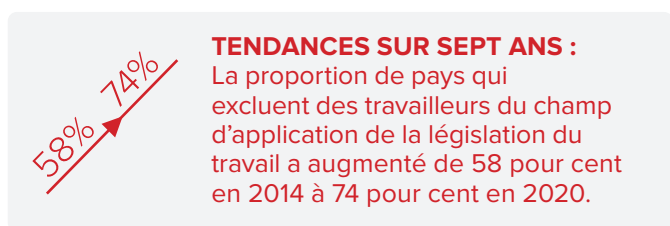
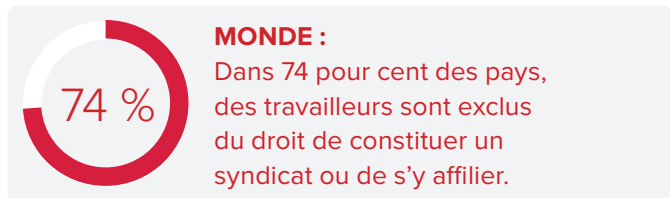
##### Moyen-Orient et Afrique du Nord



Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, tous les pays excluent des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

Plusieurs pays de la région continuent de recourir au système de la *kafala*, un système d'esclavage moderne, et d'interdire que les migrants, qui constituent pourtant la grande majorité de leur main-d'œuvre, jouissent de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Aux **Émirats arabes unis**, les travailleurs étrangers représentent 89 pour cent de la main-d'œuvre et 94,8 pour cent (plus de 750 000 personnes) de l'ensemble des travailleurs domestiques sont des travailleurs migrants. Conformément au système de la *kafala*, toute tentative d'échapper à un employeur ou de le fuir est punissable par la loi. Les travailleurs qui fuient sont emprisonnés et déportés, et doivent assumer des coûts financiers importants, dont le remboursement des frais de parrainage à leur employeur, sans avoir droit aux salaires dus. Au **Koweït**, 90 pour cent des ménages emploient un travailleur domestique étranger. Le pays comptait plus de 620 000 travailleurs domestiques migrants, représentant plus de 21,9 pour cent de l'emploi total du pays. Les travailleurs domestiques gagnent moins que 20 pour cent du salaire moyen national établi à 147 USD par mois pour les travailleurs domestiques.

Au **Liban**, Halima Ubpah, une travailleuse domestique, a été enfermée pendant dix ans dans la maison de ses employeurs et n'a pu recevoir qu'un seul coup de fil de sa famille un mois après son arrivée avant d'être complètement isolée du reste du monde. Tous les jours, elle était battue et subissait des maltraitances psychologiques ; ses employeurs l'enfermaient dans une chambre pour dormir chaque nuit avant le début de la journée suivante.



#### Régions : pourcentage de pays qui excluent des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier

|                |       |
|----------------|-------|
| MENA           | 100 % |
| AFRIQUE        | 95 %  |
| ASIE-PACIFIQUE | 87 %  |
| AMÉRIQUES      | 64 %  |
| EUROPE         | 38 %  |

## Afrique



En Afrique, 95 pour cent des pays excluent des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

Au **Botswana**, le 19 septembre 2019, des travailleurs migrants qui avaient décidé de s'organiser en syndicat ont envoyé tous les documents nécessaires à l'enregistrement de l'organisation, mais le greffier a refusé l'inscription.

## Travailleurs informels

En 2020, 2,5 milliards de personnes dans le monde étaient employées dans l'économie informelle. Les travailleurs de l'économie informelle sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements puisque dans de nombreux de pays, ils sont exclus de la législation du travail : ils travaillent dans des conditions de travail inadaptées et peu sûres, leurs revenus sont incertains, irréguliers et plus faibles, leurs journées de travail sont plus longues, ils sont privés du droit de négociation collective ou de représentation, sont souvent sous-employés ou disposent d'un statut d'emploi ambigu.

En Asie du Sud, le travail informel représente 82 pour cent de l'ensemble des emplois et en Afrique subsaharienne, il représente 85,8 pour cent des emplois.

## Insécurité de l'emploi

Les formes précaires d'emploi incluent le travail temporaire, le travail à temps partiel, le travail sur appel et les contrats zéro heure ou à horaire variable, le travail intérimaire et l'emploi juridiquement indépendant mais économiquement dépendant, ce qui est souvent le cas des travailleurs de l'économie des plateformes, de l'économie participative ou de l'économie numérique. Toutes ces formes d'emploi sont très répandues dans le monde et le manque de protections de ces travailleurs est de plus en plus évident.

## Afrique

Au **Burkina Faso**, les travailleurs contractuels et intérimaires ne peuvent pas s'affilier à des syndicats puisque l'adhésion à une organisation syndicale est systématiquement punie par un licenciement immédiat. De telles pratiques sont fréquentes dans le secteur minier où des entreprises comme **IAMGOLD S.A.**, **Norgold S.A.**, **Avocet Mining PLC** et **Andover Mining Corporation** ont appliqué une politique stricte de refus des syndicats.

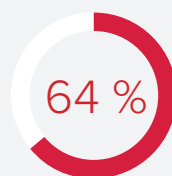
## Europe



En Europe, 38 pour cent des pays excluent des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

En **Arménie**, de nombreux travailleurs n'ont pas pu former de syndicat ni s'y affilier, notamment les travailleurs du secteur informel, les travailleurs domestiques et les travailleurs de l'économie des plateformes. Au **Royaume-Uni**, les travailleurs de l'économie des plateformes ne sont pas repris en tant qu'employés et ne peuvent par conséquent pas réclamer une reconnaissance syndicale afin de négocier collectivement. En décembre 2018, la Haute Cour a confirmé que les travailleurs de **Deliveroo** n'entretenaient pas une « relation de travail » avec la société et donc que le droit de négociation collective ne s'appliquait pas à ces travailleurs, les empêchant ainsi de bénéficier d'une représentation syndicale en 2019 et 2020.

## Asie-Pacifique

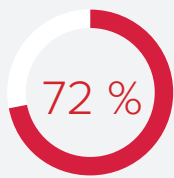


En Asie-Pacifique, 64 pour cent des pays excluent des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.

En **Corée du Sud**, trois ans après son arrivée au pouvoir et malgré ses promesses, le gouvernement du Président Moon Jae-in n'a toujours pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Du reste, l'administration semble être sur le point de restreindre encore les droits des travailleurs atypiques, c'est-à-dire les travailleurs de l'économie informelle et des plateformes, les travailleurs indépendants et autonomes, et les travailleurs non réguliers et contractuels. Ces travailleurs étaient déjà exposés à de graves violations, ne bénéficiant d'aucune protection de la législation du travail. La *Korean Confederation of Trade Unions* (Confédération coréenne des syndicats, KCTU) et la *Federation of Korean Trade Unions* (Fédération des syndicats de Corée, FKTU) ont organisé de grandes manifestations en avril et en novembre 2019 pour exiger une plus grande reconnaissance des droits pour tous les travailleurs, ainsi que l'égalité de traitement pour les travailleurs irréguliers. En Corée du Sud, en 2019, 7,48 millions de travailleurs, soit 34,6 pour cent de tous les salariés du pays, étaient des travailleurs non réguliers, des travailleurs à temps partiel ou des travailleurs externalisés.

## 4. Restrictions de l'accès à la justice

L'accès à la justice et la garantie d'une procédure régulière sont des principes élémentaires de l'état de droit sans lesquels personne ne peut faire entendre sa voix et faire valoir ses droits. Dans 103 pays sur 144, les travailleurs et les travailleuses n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à la justice, et ne disposent d'aucune garantie de bénéficier d'une procédure régulière et d'obtenir justice.



### MONDE :

72 pour cent des pays empêchent les travailleurs d'accéder à la justice.



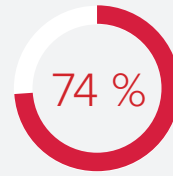
### TENDANCES SUR SIX ANS :

La proportion de pays qui limitent l'accès à la justice a augmenté de 52 pour cent en 2015 à 72 pour cent en 2020.

### Régions : pourcentage de pays dont l'accès à la justice est interdit ou limité

|                |      |
|----------------|------|
| MENA           | 94 % |
| AFRIQUE        | 85 % |
| ASIE-PACIFIQUE | 74 % |
| AMÉRIQUES      | 64 % |
| EUROPE         | 51 % |

### Asie-Pacifique



En Asie-Pacifique, 74 pour cent des pays empêchent les travailleurs d'accéder à la justice.

Au **Bangladesh**, les tribunaux du travail ont accumulé un retard de trois ans et pas moins de 18000 plaintes de travailleurs étaient toujours en instance. Régulièrement, des dépôts des plaintes au pénal contre des propriétaires d'usine ou la police industrielle pour des cas de violence ou d'intimidation ont échoué. Dans certains cas, la police a refusé de prendre acte de la plainte et d'entamer une enquête impartiale. De plus, les syndicats n'ont pas pu accéder directement aux tribunaux pour dénoncer des pratiques de travail injustes. Ils ont été priés de présenter leur cas au ministère du Travail qui disposait d'un large pouvoir discrétionnaire sur la décision d'engager une action en justice. De ce fait, moins de 10 pour cent des cas signalés auraient été consignés. Même si les autorités ont constaté que des usines avaient injustement licencié des membres de leur personnel pour des tentatives de syndicalisation, les plaintes ne pouvaient être déposées que devant les tribunaux du travail où le retard est considérable.

À **Hong Kong**, au moins 6943 manifestants ont été arrêtés pour leur participation à des rassemblements et des manifestations pro-démocratie en 2019. Certains d'entre eux auraient été torturés et auraient subi des agressions sexuelles, et n'auraient pas pu contacter d'avocats pendant leur détention.



## Moyen-Orient et Afrique du Nord



Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 94 pour cent des pays empêchent les travailleurs d'accéder de justice.

En **Iran**, en mars 2020, 38 militants syndicaux étaient toujours arbitrairement détenus, souvent dans des prisons isolées et secrètes, soumis à des mauvais traitements et privés d'accès à un avocat. Quarante-six autres militants syndicaux ont été libérés sous caution dans l'attente de leur procès et font l'objet d'une surveillance rapprochée du gouvernement.

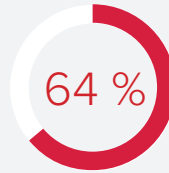
## Europe



En Europe, 51 pour cent des pays empêchent des travailleurs d'accéder à la justice.

En **Croatie**, le gouvernement a déposé plainte devant la justice sans motif valable pour expulser le *Savez samostalnih sindikata Hrvatske* (Union des syndicats autonomes de Croatie, SSSH) de ses locaux dans les villes de Zagreb, Požega, Daruvar, Šibenik et Split. Les tribunaux ont accédé à ces plaintes abusives et ont ordonné l'expulsion de la SSSH de locaux qu'elle avait légalement acquis. L'organisation syndicale a contesté ces décisions de justice et a exigé que le gouvernement respecte son droit à la propriété. L'appel est toujours en cours.

## Continent américain



Sur le continent américain, 64 pour cent des pays empêchent les travailleurs d'accéder à la justice.

Au **Guatemala**, en **Colombie** et au **Honduras**, le climat généralisé de répression, de violences physiques et d'intimidation que subissent les travailleurs est aggravé par l'échec du gouvernement à enquêter sur nombre d'assassinats de syndicalistes et d'autres délits violents. La justice du travail continue de dysfonctionner et seule une poignée d'assassinats ont été résolus, souvent des années après les faits.

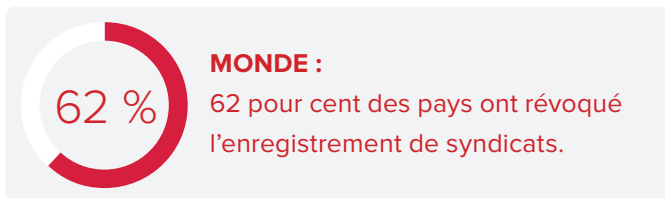


**Des professionnels de l'éducation et de la santé à Tegucigalpa, Honduras, manifestent contre les réformes du gouvernement. Les syndicalistes au Honduras exercent leurs activités dans un climat de répression, de violence et d'intimidation.**

© Orlando Sierra / AFP

## 5. Révocation de l'enregistrement de syndicats

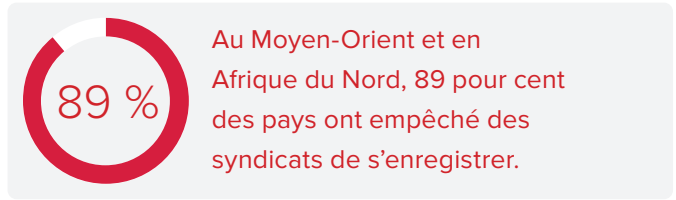
Le droit à une reconnaissance officielle par le biais d'un enregistrement légal d'une organisation est une facette essentielle du droit syndical puisqu'il s'agit de la première étape que toute organisation de travailleurs doit entreprendre pour fonctionner efficacement et représenter ses membres comme il se doit. D'avril 2019 à mars 2020, les autorités ont empêché ou révoqué l'enregistrement de syndicats ou ont arbitrairement dissous des organisations syndicales dans 89 pays sur 144.



### Régions : pourcentage de pays qui ont révoqué l'enregistrement de syndicats

|                       |      |
|-----------------------|------|
| <b>MENA</b>           | 89 % |
| <b>ASIE-PACIFIQUE</b> | 70 % |
| <b>AFRIQUE</b>        | 69 % |
| <b>AMÉRIQUES</b>      | 64 % |
| <b>EUROPE</b>         | 36 % |

### Moyen-Orient et Afrique du Nord



En **Égypte**, à la suite de la dissolution de tous les syndicats en mars 2018, de nombreuses organisations syndicales indépendantes cherchent toujours à s'enregistrer conformément à la nouvelle législation, plus restrictive. En **Algérie**, la CGTA et le Syndicat des enseignants du supérieur solidaires (SESS), deux organisations syndicales indépendantes et actives, tentent de se faire à nouveau enregistrer depuis sept ans. Les autorités n'ont de cesse de leur refuser toute reconnaissance, prétendant que les deux organisations ne satisfont pas aux prescriptions juridiques.

Au **Bahreïn**, le *Gulf Air Pilots Union* (Syndicat des pilotes de Gulf Air) tente de se faire officiellement reconnaître depuis des années, mais les autorités refusent toujours de procéder à son inscription, privant ainsi les pilotes d'une représentation au sein de l'entreprise. Forte du refus des autorités, la compagnie aérienne Gulf Air a cessé de déduire les cotisations sociales des salaires en dépit de l'accord conclu.

## Asie-Pacifique



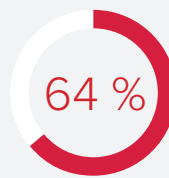
En Asie-Pacifique, 70 pour cent des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.

En **Afghanistan**, les autorités ont fermé les bureaux du *National Union of Afghanistan Workers and Employees* (Syndicat national des travailleurs et des employés de l'Afghanistan, NUAW) depuis mai 2018, obligeant l'organisation à utiliser un étage du bâtiment du ministère du Travail pour effectuer ses tâches administratives. Le gouvernement a empêché le NUAW d'organiser son congrès conformément à ses statuts et a insisté pour que le Congrès ait lieu sous le contrôle d'une commission établie par le ministère de la Justice. Les comptes bancaires du NUAW sont toujours gelés, empêchant le syndicat d'organiser son Congrès en 2020. Par ailleurs, le 29 décembre 2019, le ministère de la Justice a arbitrairement limogé, sans autorité officielle, le conseil exécutif élu et le comité du Congrès du NUAW. De ce fait, le syndicat se trouve dans l'impossibilité de mener à bien ses activités.

Aux **Fidji**, en février 2020, le gouvernement a suspendu cinq syndicats parce qu'ils n'avaient pas présenté leurs comptes annuels vérifiés. Selon les autorités, les organisations syndicales pourraient également être sanctionnées et leur enregistrement pourrait être révoqué si elles continuent de ne pas respecter la législation. D'après le greffier en charge des syndicats, les organisations syndicales «ont eu tout le temps nécessaire pour présenter leurs états financiers». Les cinq syndicats suspendus sont : **Hot Bread Kitchen Employees Trade Union, Fiji Maritime Workers Association, Viti National Union of iTaukei Workers, BPSS Co Limited Workers and Carpenters Group of Salaries Association et iTaukei Land Trust Board Workers Union.**

Au **Bangladesh**, 46 pour cent des 1104 demandes d'enregistrement que le ministère du Travail a examinées de 2010 à 2019 ont été rejetées. Sur 575 syndicats enregistrés, 62 ont été harcelés ou sont inactifs de crainte de mesures de représailles et 81 usines où un syndicat était présent ont fermé.

## Continent américain



Sur le continent américain, 64 pour cent des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.

Au **Salvador**, le comité exécutif élu du *Sindicato de Trabajadores del Instituto Salvadoreño del Seguro Social* (Syndicat des travailleurs de l'Institut salvadorien de sécurité sociale, STISS) a été renversé en avril 2019 par un petit groupe de membres dissidents. Une assemblée extraordinaire illégitime a en effet dissous le comité exécutif et a élu un nouveau comité, en violation des statuts du syndicat et au mépris de toute procédure régulière. En connaissance de cause, le ministère du Travail a accepté d'enregistrer le nouveau comité exécutif illégitime et a informé les dirigeants légitimes du STISS de sa décision le 4 septembre 2019. Le syndicat a réagi en dénonçant la situation et indiquant que l'enregistrement constituait une violation de ses statuts et s'était fait au mépris de toute procédure régulière. Des syndicats craignent qu'il s'agisse d'un effort concerté du gouvernement salvadorien pour légitimer la nouvelle direction du STISS.

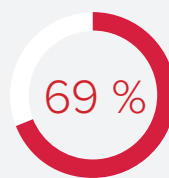
## Europe



En Europe, 36 pour cent des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.

Au **Kazakhstan**, depuis la révocation de son enregistrement le 28 mars 2017, le gouvernement empêche la KNPRK de s'enregistrer sous un nouveau nom.

## Afrique

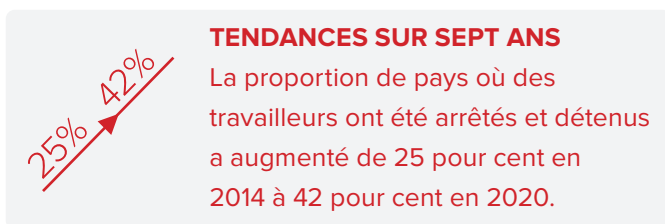
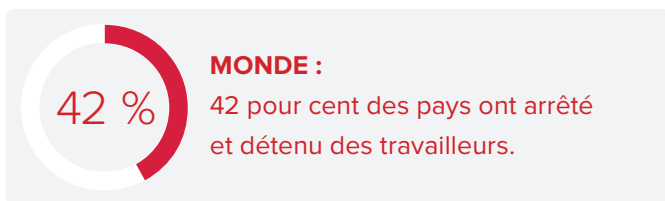


En Afrique, 69 pour cent des pays ont révoqué l'enregistrement de syndicats.

Au **Soudan**, le Conseil de souveraineté a émis un décret pour dissoudre tous les syndicats et associations professionnelles, et saisir tous les biens et avoirs des organisations. Il a également annoncé sa décision de revoir la législation relative aux syndicats et de préparer une nouvelle procédure d'élection des dirigeants syndicaux conformément à la nouvelle législation. La police a perquisitionné les locaux de la SWFTU et du SJU.

## 6. Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

De nombreux gouvernements font peser une pression de plus en plus forte sur les travailleurs et les travailleuses qui font valoir leurs droits, et sur les syndicats qui les soutiennent en s'attaquant spécifiquement à des dirigeants syndicaux connus. Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 61 des 144 pays étudiés en 2020.



### Régions : pourcentage de pays qui ont arrêté et détenu des travailleurs

|                |      |
|----------------|------|
| ASIE-PACIFIQUE | 74 % |
| MENA           | 50 % |
| AMÉRIQUES      | 48 % |
| AFRIQUE        | 33 % |
| EUROPE         | 26 % |

### Asie-Pacifique

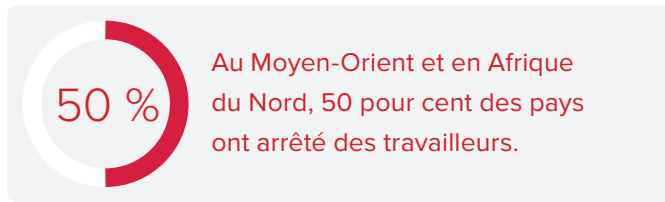


En **Corée**, le 21 juin 2019, la police a arrêté **Kim Myeong-hwan**, président de la KCTU, après que la Cour de

Séoul a émis un mandat d'arrêt contre lui, estimant qu'il risquait de fuir à l'étranger. Les trois mois précédents, Kim Myeong-hwan et d'autres responsables de la KCTU ont affronté la police antiémeute lors de rassemblements devant l'Assemblée nationale, organisés à propos d'un projet de loi controversé qui allongerait dangereusement les heures de travail. Kim Myeong-hwan collaborait entièrement à l'enquête du gouvernement au moment de son arrestation. Le 27 juin, il a été libéré contre une caution de 100 millions de wons (86421 USD) à la suite d'une décision de justice indiquant que sa libération n'impliquait «aucun risque de destruction de preuves».

En **Indonésie**, le 17 mai 2019, des policiers en armes ont arrêté à son domicile **Reni Desmiria**, secrétaire du Syndicat des travailleurs de la société **Bumi Menara Internusa** (SPBMI). C'était une travailleuse occasionnelle de l'usine de transformation des produits de la mer de **Bumi Menara Internusa** (BMI) de Lampung, l'un des principaux fournisseurs de l'industrie mondiale des produits de la mer. Plus de 1000 personnes sont employées dans l'usine et la plupart d'entre elles n'ont pas de statut permanent, et ne bénéficient pas de sécurité sociale ni de couverture de soins de santé. Son arrestation fait suite à une plainte de la part de la société qui, huit ans après l'avoir engagé, a estimé qu'elle avait «présenté un faux certificat d'études secondaires pour obtenir l'emploi». Ce n'est probablement pas une coïncidence si la décision de l'arrêter a été prise après qu'elle a réussi à faire enregistrer de nombreux travailleurs dans le régime public d'assurance maladie obligatoire. En plus du fait que son «délit» n'exigeait pas la présence de policiers armés lors de son arrestation, la société a également requis une peine maximale de six ans de prison. Le 2 juin, la direction de BMI a rendu visite à Reni Desmiria en prison pour l'informer qu'elle serait immédiatement libérée si elle démissionnait de son emploi à l'entreprise, confirmant ainsi que BMI était bien à l'origine de son arrestation, de sa détention et de son procès. Elle a refusé. Son procès a continué et, au début du mois de septembre 2019, le tribunal l'a condamnée à quatre mois de prison, peine qu'elle avait déjà purgée.

## Moyen-Orient et Afrique du Nord



En **Algérie**, les autorités ont fermé administrativement et sans aucun motif les locaux de la CGTA le 3 décembre 2019. En outre, le 24 octobre 2019, **Kaddour Chouicha**, un membre de la direction de la CGTA, a été brièvement détenu à Oran pour sa participation à un rassemblement pacifique pour exiger la libération de dissidents politiques. Le 9 décembre 2019, il a à nouveau été arrêté sur de fausses accusations alors qu'il se rendait au commissariat de police pour récupérer son téléphone portable qui lui avait été confisqué. Le lendemain, à la suite d'un procès sommaire, il a été condamné à un an de prison.

En **Iran**, **Esmail Bakhshi**, un militant du Syndicat des travailleurs de la canne à sucre de **Haft Tappeh**, a été arrêté par des forces de sécurité inconnues dans la soirée du 20 janvier 2019, à peine un mois après sa libération en décembre d'une précédente détention. En effet, il a été détenu du 18 novembre au 12 décembre 2018 après avoir joué un rôle essentiel dans la grève du personnel de Haft Tappeh. Les forces de sécurité du régime iranien l'ont torturé alors qu'il était en prison, des faits que les autorités n'ont jamais cherché à nier. Il avait récemment publié une lettre dans laquelle il décrivait les actes de torture qu'il avait subis lors de sa première détention. Cette lettre a poussé de nombreuses victimes d'actes de torture en Iran à dénoncer les traitements qu'ils avaient subis en prison. Le 30 octobre 2019, Esmail Bakhshi a été libéré après dix mois de prison.

En **Égypte**, les syndicalistes **Rached Kamel** et **Mustapha Massri**, tous deux employés à la gare de transports en commun de Suez, ont été arrêtés le 25 septembre 2019, à la suite d'une grève organisée par des travailleurs pour dénoncer le gel des salaires et des primes depuis 2014. Le 6 octobre 2019, le ministère public a arrêté sept travailleurs de la société de tabac **Eastern Tobacco**, accusés d'«incitation à la grève et d'obstruction au travail». Ils ont été détenus pendant quatre jours dans le cadre d'une enquête que le ministère public avait entamée sur des travailleurs plus tôt dans l'année. Jusqu'à présent 17 travailleurs en tout ont été convoqués par le ministère public. Ils ont été libérés moyennant une caution de 1000 livres égyptiennes chacun.

## Europe



En août 2019, le dirigeant du Syndicat indépendant des travailleurs du pétrole et de l'énergie du **Kazakhstan**, **Erlan Baltabay**, a à nouveau été arrêté et condamné à cinq mois de prison supplémentaires pour avoir mené des activités syndicales et ne pas avoir payé une amende à laquelle il avait été condamné lors de sa libération pour des raisons humanitaires. Il avait été condamné à sept ans de prison en juillet 2019 sur la base d'accusations douteuses de «détournement de fonds». Il a bénéficié de la grâce présidentielle et a été libéré en août 2019, mais devait régler une amende d'un montant resté secret pour éviter de purger le reste de sa peine. Erlan Baltabay a toujours clamé son innocence et a refusé de payer, rejetant la grâce présidentielle. Devant les tribunaux, il a expliqué que les accusations pénales de détournement de fonds avaient une motivation politique et étaient irrecevables depuis le début. Le 19 décembre 2019, son appel a été rejeté et il a été replacé en détention pendant cinq mois pour ne pas avoir payé l'amende et a purgé toute sa peine. Il a été libéré le 20 mars 2020. Pour le moment, il ne peut prendre part à aucune activité syndicale pendant sept ans.

En **Turquie**, le 9 mars 2020, **Arzu Çerkezoglu**, présidente de la centrale syndicale DISK, a été pénalement poursuivie et risquait une peine de prison pour avoir critiqué le parti au pouvoir en Turquie en juin 2016, mais elle a finalement été acquittée. Les sept membres de la direction de la KESK qui, en janvier 2018, avaient appelé à la paix et mis en garde contre les conséquences de l'incursion de l'armée turque à Afrin en Syrie, surtout pour la population kurde, ont tous été poursuivis en justice. Le tribunal pénal d'Ankara a finalement abandonné les poursuites le 3 mars 2020. Toutefois, les dirigeants syndicaux continuent d'être ciblés de façon systématique comme on a pu le voir le 5 mars 2020 lorsque, à 5 heures 30 du matin, la police turque a perquisitionné le domicile d'**Umar Karatepe**, directeur de la communication de la DISK. Il a été arrêté et emmené au siège de la police à Istanbul. Les accusations n'ont pas été précisées, mais seraient liées à plusieurs déclarations qu'il a publiées dans les médias sociaux.

# Tendances mondiales pour les travailleurs en 2020

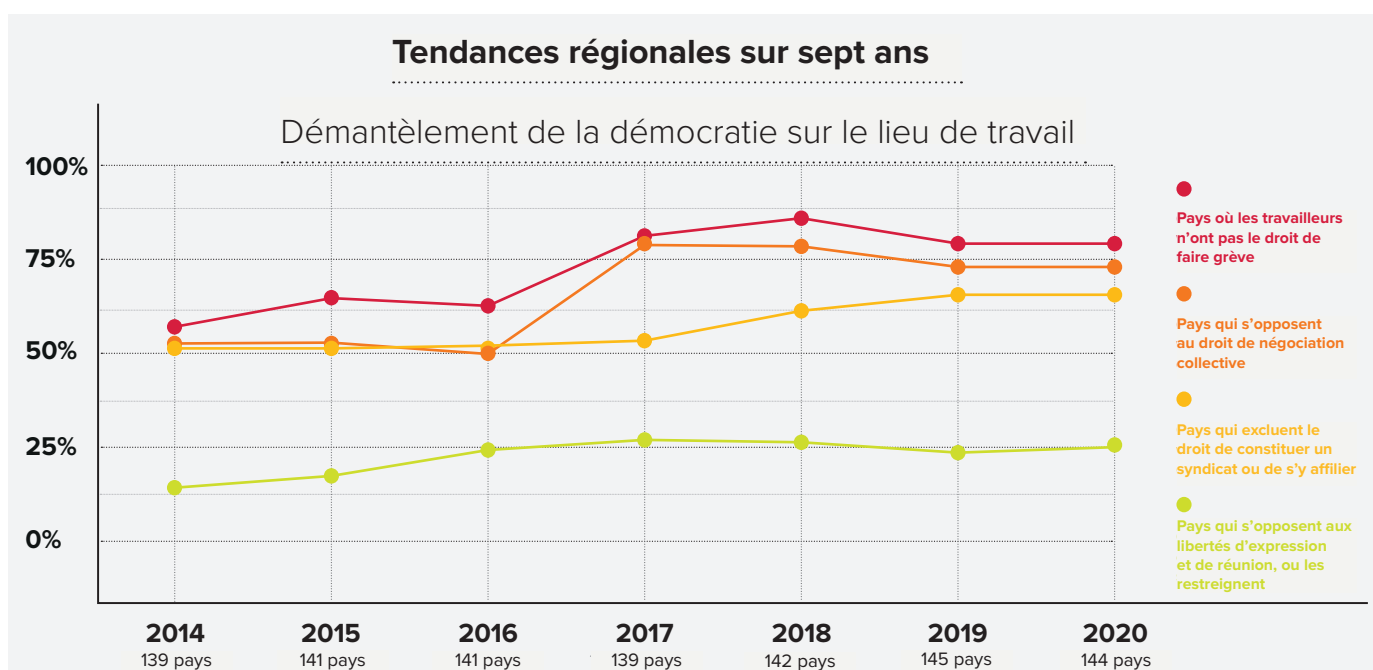
## 1. La démocratie en crise

### Le démantèlement de la démocratie sur le lieu de travail et la rupture du contrat social

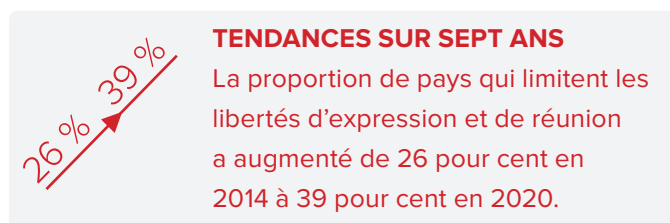
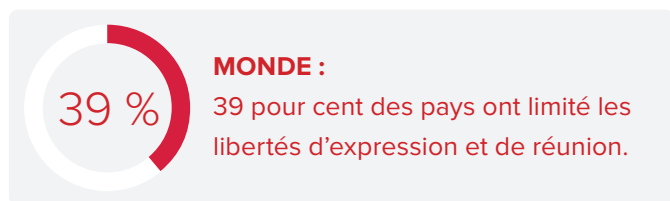
Depuis sept ans, l'Indice des droits dans le monde observe les principales composantes de la démocratie sur le lieu de travail, dont le droit de constituer un syndicat et de s'y affilier, le droit de négocier collectivement et le droit de faire grève, ainsi que les

libertés d'expression et de réunion, symboles d'une démocratie saine.

Le nombre de pays qui limitent les libertés d'expression et de réunion a connu une augmentation inégalée en 2020. Ce sont les restrictions imposées au droit de grève qui ont le plus augmenté, suivies des limitations du droit de négocier collectivement et de celui de constituer un syndicat et de s'y affilier.



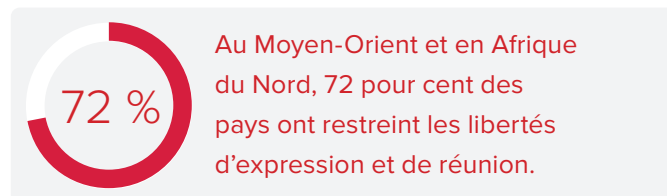
## Restrictions des libertés d'expression et de réunion



### Régions : pourcentage de pays qui ont limité les libertés d'expression et de réunion

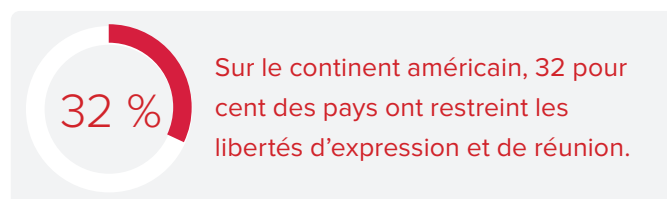
|                |      |
|----------------|------|
| MENA           | 72 % |
| AFRIQUE        | 41 % |
| ASIE-PACIFIQUE | 39 % |
| AMÉRIQUES      | 32 % |
| EUROPE         | 26 % |

## Moyen-Orient et Afrique du Nord



En **Iraq**, les forces gouvernementales ont tué plus de 600 manifestants en octobre et novembre 2019 lors de mouvements de protestation de grande ampleur soutenus par la Conférence des fédérations et des syndicats irakiens, pour réclamer des emplois, une amélioration des prestations sociales et la fin de la corruption généralisée de l'État. Au cours des manifestations, les forces de l'ordre ont continuellement tiré à balles réelles sur les manifestants et ont employé des explosifs et des grenades assourdissantes. Au moins 81 personnes ont été arrêtées lors des manifestations.

## Continent américain



Le 26 août 2019, **Watson Duke**, président de la *Public Services Association* (Association des services publics, PSA) de **Trinité-et-Tobago**, a été accusé de tentative de sédition en vertu de l'article 4(1)(b) de la loi sur la sédition et arrêté pour des propos tenus lors d'un discours de 2018. À l'époque, il y avait des rumeurs de possibles licenciements collectifs dans des entreprises publiques, dont la compagnie d'eau, **WASA**.

Ce n'est pas la première fois que cette loi est invoquée pour accuser des militants syndicaux. Quelques jours plus tard, Watson Duke a été libéré et Michael Annisette, secrétaire général de la *National Trade Union Centre* (Centrale syndicale nationale, NATUC), a demandé au procureur général d'abroger la loi sur la sédition et a remis au ministre une lettre en faisant la demande. D'autres syndicats se sont joints à cet appel : *Oilfield Workers Trade Union*, *Transport and Industrial Workers Trade Union*, *PSA*, *National Union of Government and Federated Workers* et *Seamen and Waterfront Workers Union*. Pour Michael Annisette, la principale question est de savoir pour quelle raison le gouvernement d'un pays indépendant conserve une loi datant de l'époque coloniale, spécialement conçue pour empêcher le mouvement syndical et les travailleurs de s'exprimer librement.

## Afrique

41 %

En Afrique, 41 pour cent des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

Au **Togo**, des interdictions générales de grèves et de manifestations ont été adoptées et au **Sénégal**, les autorités de Dakar ont interdit quatre manifestations prévues le 28 juin 2019 pour lesquelles les syndicats d'enseignants avaient dûment demandé les autorisations. Les autorités ont justifié l'interdiction pour «garantir l'ordre public dans la capitale». En **Eswatini**, le 28 janvier 2019, une réunion à laquelle assistaient des membres de différents syndicats des services publics pour discuter de la décision de justice d'annuler une action de grève prévue le jour même a été déclarée illégale par la secrétaire principale du ministère de l'Éducation et de la Formation. Cette dernière a fait passer le message à tous les directeurs qu'il serait «illégal qu'un enseignant participe à la réunion sans l'autorisation préalable de ses services». Cette année encore, en **Guinée**, le gouvernement a interdit toutes les manifestations, justifiant la mesure par les risques que cela fait courir à la sécurité publique. Pas moins de 20 manifestations ont ainsi été interdites par les autorités locales. Les forces de l'ordre ont eu recours à des gaz lacrymogènes contre celles et ceux qui ont défié l'interdiction et ont arrêté des dizaines de manifestants.



Manifestation à Ankara, Turquie, contre les politiques économiques du gouvernement. Les syndicalistes en Turquie font régulièrement l'objet de poursuites pour s'être prononcés contre le gouvernement.

© Adem Altan / AFP

## Europe

26 %

En Europe, 26 pour cent des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

En **Turquie**, les autorités ont régulièrement poursuivi en justice des membres de syndicat pour des discours prononcés, le Président Erdogan cherchant à faire taire toutes voix dissidentes. **Arzu Çerkezoglu**, présidente de la centrale syndicale DISK, ainsi que tous les membres de la direction de KESK ont été poursuivis pour avoir critiqué le parti au pouvoir en Turquie et appelé à la paix en Syrie. Ils ont finalement été acquittés. Toutefois, le 5 mars 2020, la police turque a fait irruption au domicile d'**Umar Karatepe**, directeur des communications de DISK. Il a été arrêté et emmené au siège de la police à Istanbul. Les accusations n'ont pas été précisées, mais elles seraient liées à plusieurs déclarations qu'il a publiées dans les médias sociaux.

## Asie-Pacifique

39 %

En Asie-Pacifique, 39 pour cent des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

De juin à décembre 2019, la police de **Hong Kong** s'est appuyée sur l'ordonnance sur l'ordre public pour rejeter 47 des 537 demandes d'organisation de défilés ou de réunions, en violation du principe de liberté de réunion pacifique. Le 23 août 2019, la *Hong Kong Airport Authority* (Autorité de l'aéroport de Hong Kong, HKAA) a obtenu une injonction afin d'interdire indéfiniment toutes les manifestations à l'aéroport. À la suite de l'objection de la HKAA et de la compagnie aérienne, la *Hong Kong Confederation of Trade Unions* (Fédération des syndicats de Hong Kong, HKCTU) n'a pas pu organiser un rassemblement devant le siège de la compagnie *Cathay Pacific* à l'aéroport le 26 août 2019 pour dénoncer des renvois en lien avec les manifestations contre le projet de loi sur l'extradition. L'organisation syndicale a pu organiser sa manifestation loin du lieu de travail, dans le centre de la ville, le 28 août.



## 2. Surveillance des travailleurs

---

En 2019 et 2020, de nombreux scandales ont éclaté, révélant que des gouvernements surveillaient des responsables syndicaux pour tenter d'instiller la peur et de faire pression sur les syndicats indépendants et leurs membres. De tels actes de surveillance, sans autorisation de la justice ni signalement aux organisations syndicales et à leurs représentants constituent une violation de la liberté syndicale et de la protection des représentants des travailleurs, conformément aux conventions n<sup>os</sup> 87 et 98. Il s'agit aussi d'une attaque grave des libertés individuelles et de la sécurité personnelle.

### Asie-Pacifique

À **Hong Kong**, le 9 août 2019, la compagnie aérienne **Cathay Pacific** a modifié sa politique relative aux médias sociaux sous la pression de l'Administration de l'aviation civile de Chine et a pris des mesures contre les membres de son personnel qui ont pris part à des manifestations publiques soi-disant illégales en lien avec le projet de loi sur l'extradition. Cette nouvelle politique restreint l'utilisation, professionnelle ou non, des médias sociaux de ses salariés, la direction estimant qu'il s'agit d'une violation de l'interdiction imposée par l'Administration de l'aviation civile de Chine et que cela porte préjudice à la compagnie. Un dispositif de signalement a été mis en place pour permettre à la direction de surveiller les opinions politiques de son personnel dans les médias sociaux. Le 21 août 2019, **Rebecca Sy**, une dirigeante de la FAA de Cathay Dragon, un syndicat affilié à la HKCTU, a été licenciée par la compagnie aérienne pour avoir partagé des publications de sympathie envers les manifestations sur son compte privé sur Facebook. On lui a montré des copies d'écran d'elle, debout, devant une cabine pleine de post-its et la direction l'a accusée de créer un «mur de Lennon» alors qu'il s'agissait de simples vœux d'anniversaire. Avec Rebecca Sy, ce sont en tout 37 membres du personnel de Cathay Pacific et de Cathay Dragon qui ont été licenciés à la suite de la surveillance de leurs opinions politiques.

Au **Bangladesh**, une nouvelle unité du Service national de renseignement, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, a été créée pour surveiller les syndicalistes du secteur de l'habillement. Depuis septembre 2019, la police industrielle a interrogé des fédérations syndicales de l'habillement à propos de leurs activités mensuelles, de leurs dépenses, des noms de leurs membres, des personnes qui participent à leurs activités et des conflits du travail dont elles s'occupent. Des membres ont indiqué que l'information relative à leur participation à des activités syndicales avait été transmise à leur village natal afin de vérifier leurs données et faire pression.

Aux **Philippines**, le secrétaire général de l'*Alliance of Concerned Teachers* (Alliance des enseignants concernés, ACT), **Raymond Basilio**, a reçu des menaces de mort sur son téléphone mobile personnel lors d'une conférence de presse de l'ACT, le 11 janvier 2019.

La conférence de presse avait été organisée pour dénoncer le harcèlement, ainsi que les menaces que les membres et les responsables des syndicats reçoivent constamment. La personne qui a appelé, et qui semblait disposer d'informations personnelles sur Raymond Basilio et sa famille, a déclaré qu'un ordre de l'abattre avait été donné et qu'il ne serait annulé que s'il coopérait avec lui. L'ACT a également appris que la police procédait illégalement à un profilage de ses membres. Le 21 février 2019, lors d'une réunion de solidarité à Manille, l'ACT a indiqué que 34 militants de syndicats d'enseignants de dix régions avaient fait l'objet d'un profilage de la part des forces de l'ordre, qu'ils avaient été surveillés et harcelés. Un mémo de la police de Manille qui a fait l'objet d'une fuite a révélé que la police avait en effet ordonné de répertorier tous les éducateurs membres de l'ACT.

En outre, la police nationale des Philippines et les Autorités des zones franches d'exportation ont créé des bureaux communs, *Joint Industrial Peace and Concern Offices* (JIPCO), dans toutes les zones franches pour espionner les syndicats et les actions «militantes» des syndicats au nom de la lutte contre l'infiltration communiste dans la main-d'œuvre des zones industrielles. Les autorités ont dit souhaiter promouvoir la compétitivité des Philippines et protéger les droits et le bien-être des travailleurs contre toute insurrection radicale. Des JIPCO ont vu le jour dans la zone Clark Freeport à Pampanga, dans la province de Bulacan, et ont été étendus à toute la région de Luçon central.



Certains gouvernements recourent à la surveillance des syndicalistes pour instiller la peur et faire pression sur les travailleurs, en violation du droit international.

## Continent américain

Au **Chili**, le système informatique de la police du Chili (*Carabineros de Chile*) a été piraté en octobre 2019, rendant publiques les méthodes des services de renseignement pour surveiller systématiquement les organisations syndicales directement liées aux grandes manifestations qui ont eu lieu en 2019. Parmi les documents qui ont fait l'objet d'une fuite figurent des dossiers de suivi détaillé sur les activités du mouvement syndical, comme des grèves légales organisées dans des entreprises, des informations sur la négociation collective en cours avec l'*Agrupación Nacional de Empleados Fiscales* (Groupement national des agents de la fonction publique du Chili, ANEF) et des profilages de différents responsables syndicaux. Parmi les personnes «marquées» figurent plusieurs dirigeants syndicaux, comme **Bárbara Figueroa**, présidente de la *Central Unitaria de Trabajadores* (Centrale unitaire des travailleurs, CUT-Chile) ; **Mario Aguilar**, président du *Colegio de Profesores de Chile* (Collège des enseignants du Chili) ; **Mario Villanueva Olmedo**, dirigeant de la *Federación Nacional de Profesionales Universitarios de los Servicios de la Salud* (Fédération nationale du personnel d'encadrement universitaire des services de la santé, FENPRUSS) ; **Esteban Maturana Doña**, dirigeant de la *Confederación Nacional de Funcionarios de la Salud Municipal* (Confédération nationale des fonctionnaires municipaux de santé, CONFUSAM) ; et **Carolina Espinoza Tapia**, également dirigeante de la CONFUSAM.

### 3. Le pouvoir législatif

---

L'élaboration des lois est un instrument efficace et puissant pour la transformation sociale et la protection des droits au travail. L'année dernière, plusieurs pays ont adopté des lois progressistes en faveur des droits de la main-d'œuvre et du progrès social. Mais, dans d'autres pays, les gouvernements ont adopté des législations régressives qui ont grandement affaibli les droits fondamentaux au travail.

#### La répression et la loi

##### Bélarus

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le décret n° 1 tant décrié est entré en vigueur. Son objectif serait de permettre au gouvernement du Bélarus d'aider les citoyens à trouver un emploi, d'encourager les chômeurs à retourner sur le marché de l'emploi et d'aider les Bélarussiens à devenir indépendants. Les opposants, issus des mouvements syndicaux national et international, se sont dressés contre l'introduction du décret parce qu'il contient des éléments s'apparentant à du travail forcé et offre d'autres façons de manipuler les droits des travailleurs, en plus du système de contrats à court terme. Le manque de transparence quant à la façon dont le décret va être appliqué soulève également des inquiétudes.

En outre, le 26 janvier 2019, de nouveaux amendements à la loi n° 114-3 sur les événements de masse sont entrés en vigueur. Ces modifications, qui n'ont fait l'objet d'aucune discussion avec les partenaires sociaux, prévoient de durcir les conditions et les règles pour l'organisation de manifestations et de rassemblements publics, y compris déterminer strictement des zones dans les villes. Par exemple, à Minsk, les rassemblements ne sont autorisés que sur six places publiques. De ce fait, les organisateurs d'événements de masse et leurs participants ne peuvent en choisir le format puisque les piquets de grève et les rassemblements ne sont autorisés que dans les lieux prévus à cet effet, et les manifestations et les défilés sont interdits.

De plus, le décret n° 49 du 24 janvier 2019 que le Conseil des ministres a adopté prévoit que les organisateurs d'événements publics doivent payer diverses dépenses liées à leur organisation, comme les services d'ordre public, les soins médicaux et le nettoyage. Compte tenu de ces contraintes, les syndicats indépendants n'auront pas les moyens financiers d'organiser des réunions publiques.

## Réforme législative

### Qatar

Depuis 2017, le Qatar a engagé une série de réformes importantes qui ont culminé en janvier 2020 par l'abolition, par décret ministériel, de l'obligation de visa de sortie. Cette décision signifie que les travailleurs domestiques, les agents gouvernementaux et des institutions publiques, les travailleurs employés en mer et dans l'agriculture, ainsi que les travailleurs saisonniers sont libres de quitter le pays, de façon temporaire ou permanente, sans devoir obtenir l'autorisation de leur employeur. Cela concerne tous les travailleurs non couverts par la loi n° 13 de 2018 qui avait déjà supprimé l'obligation de visa de sortie pour la plupart des travailleurs couverts par la législation du travail.

Entre-temps, une nouvelle loi sur le salaire minimum fondée sur des informations vérifiées s'appliquera à toutes les nationalités et à tous les secteurs à la fin de 2020. Ces réformes constituent une étape importante pour les travailleurs migrants au Qatar et offrent un exemple aux autres pays du Golfe qui appliquent encore le système de la *kafala*.

### Viet Nam

Le nouveau Code du travail a été adopté au parlement vietnamien le 20 novembre 2019. Il autorise désormais les organisations indépendantes représentatives de base, librement choisies par les travailleurs, à mener leurs activités. Les syndicats indépendants devront toujours obtenir l'autorisation des autorités publiques pour fonctionner, mais ils disposent des mêmes droits pour ce qui est du recrutement des membres, de la négociation collective, de la représentation des membres lors des conflits et de l'organisation de grèves. Toutefois, la *Vietnam General Confederation of Labour* (Confédération générale du travail du Viet Nam, VGCL) dispose exclusivement des droits de rassembler les organisations supérieures, de conclure des accords de prélèvement des cotisations avec les employeurs et de recevoir un soutien financier externe et étranger.

Ces amendements constituent une étape importante vers la liberté syndicale. Toutefois, leur mise en œuvre sera essentielle pour garantir que les travailleurs vietnamiens jouissent effectivement de ces droits et les exercent.

# Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde

## 1. Rassemblement d'informations sur les violations

La CSI rassemble des informations sur les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale que des gouvernements ou des employeurs commettent. La méthodologie se fonde sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève.

Un questionnaire est envoyé à 331 syndicats nationaux de 163 pays afin qu'ils fassent part des violations des droits des travailleurs et des travailleuses, et en fournissent tous les détails pertinents.

Des réunions régionales sont organisées avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

## 2. Publication des violations dans le rapport de la CSI

Les informations avérées sont résumées et compilées sous forme de texte par le personnel de la CSI. Cette information est librement accessible sur la page web du Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI :

[survey.ituc-csi.org](http://survey.ituc-csi.org).

## 3. Codification du texte

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentant chacun une violation des droits au travail en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte pour un pays, les points sont additionnés pour arriver à la note finale du pays.

## 4. Classement des pays

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5+ (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent pouvoir les exercer. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

# Description des catégories

## 1. Violations sporadiques des droits

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement s'organiser et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises, et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits au travail sont commises, mais pas de façon régulière.

## 2. Violations réitérées des droits

Dans les pays classés dans cette catégorie, le respect des droits collectifs n'est pas aussi grand que dans ceux de la précédente. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises mènent des attaques à répétition contre certains droits, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

## 3. Violations régulières des droits

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises font régulièrement obstacle aux droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques permettent des violations fréquentes.

## 4. Violations systématiques des droits

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans cette catégorie ont signalé des violations systématiques des droits. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

## 5. Aucune garantie des droits

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

## 5+. Aucune garantie des droits à cause de l'effondrement de l'état de droit

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans cette catégorie sont tout aussi limités que ceux des pays de la précédente. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à cause d'un conflit interne et/ou d'une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

# Listes des indicateurs<sup>(i)</sup>

La méthodologie s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail qui se fondent sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les

conventions fondamentales de l'OIT n<sup>os</sup> 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT.

## I. Libertés civiles

---

### A. Violations en droit

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes

Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT (ci-après, «Compilation»), paragr. 119-159

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 31-32

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

2. Violation du droit à la liberté d'expression et des droits de réunion et de manifestation

Compilation, paragr. 202-232 ; 233-268

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 35-39

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

3. Absence de garanties d'une procédure régulière

Compilation, paragr. 160-189

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 29-32

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 60-62

### B. Violations dans la pratique

4. Assassinat ou disparition forcée de syndicalistes

Compilation, paragr. 81-118

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 28-30

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

5. À l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (4) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

6. Gravité

La violation relevant du (4) est généralisée et/ou systématique

7. Autres types de violence physique

Compilation, paragr. 67-118, 275-298

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 28-30, 33, 35-39

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

8. À l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

9. Gravité

La violation relevant du (7) est généralisée et/ou systématique

10. Menaces, intimidation et harcèlement

Compilation, paragr. 67-118

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 28-30, 33

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

11. À l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (10) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

12. Gravité

La violation relevant du (10) est généralisée et/ou systématique

13. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes

Compilation, paragr. 119-159

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 31-32

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

14. À l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (13) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

15. Gravité

La violation relevant du (13) est généralisée et/ou systématique

16. Restriction de la liberté de mouvement

Compilation, paragr. 190-201

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 34

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

17. À l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (16) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

18. Gravité

La violation relevant du (16) est généralisée et/ou systématique

19. Atteinte au droit à la liberté d'expression et/ou aux droits de réunion et de manifestation

Compilation, paragr. 233-268, 202-232

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 35-39

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

20. À l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (19) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

21. Gravité

La violation relevant du (19) est généralisée et/ou systématique

22. Absence de garanties d'une procédure régulière

Compilation, paragr. 160-189

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 29, 31-32

Étude d'ensemble de 2012, paragr. 59-62

## II. Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier

---

### A. Violations en droit

23. Exclusion du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier  
Compilation, paragr. 315-418  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 45-67
24. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat  
Compilation, paragr. 472-513,546-560  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 79-90
25. Conditions à l'enregistrement des syndicats  
Compilation, paragr. 427-444  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 68-70  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 82-87, 89-90
26. Enregistrement de syndicats  
Compilation, paragr. 419-426, 448-471  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 68-70  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 82-87,89-90
27. Monopole syndical  
Compilation, paragr. 475-501  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 91
28. Favoritisme ou discrimination entre syndicats  
Compilation, paragr. 514-524,1187-1230  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 104, 225-234  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 173-175, 194-197
29. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement  
Compilation, paragr. 979-1013  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 180-188  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 162
30. Licenciement et suspension de syndicalistes prévus par la loi  
Compilation, paragr. 1072-1185  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 199-210, 213
31. Autres types de discrimination antisyndicale autorisée par la législation  
Compilation, paragr. 1072-1185  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 199-212
32. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale  
Compilation, paragr. 1134-1162  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 214-224  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 173-193
33. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs  
Compilation, paragr. 1014-1071  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 189-198  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 163
34. Absence de garanties d'une procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (23) à (34)

### B. Violations dans la pratique

35. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et de s'y affilier  
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 12, 93  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 51
36. Exclusion du droit de constituer un syndicat et de s'y affilier  
Compilation, paragr. 315-418  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 45-67
37. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat  
Compilation, paragr. 472-513,546-560  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 79-90
38. Conditions à l'enregistrement des syndicats  
Compilation, paragr. 427-444  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 68-70  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 82-87,89-90
39. Enregistrement de syndicats  
Compilation, paragr. 419-426,448-471  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 68-70  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 82-87,89-90
40. Monopole syndical  
Compilation, paragr. 475-501  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 91
41. Favoritisme ou discrimination entre syndicats  
Compilation, paragr. 514-524,1187-1230  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 104, 225-234  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 173-197, 194-197
42. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement  
Compilation, paragr. 979-1013  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 180-188  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 162
43. Licenciement et suspension de syndicalistes  
Compilation, paragr. 1072-1185  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 199-210, 213
44. Autres types de discrimination antisyndicale  
Compilation, paragr. 1072-1185  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 199-212
45. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant (44) et/ou (45) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
46. Gravité  
La violation relevant du (44) et/ou du (45) est généralisée et/ou systématique
47. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale  
Compilation, paragr. 1134-1162  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 214-224  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 166-167, 173-193



48. Atteinte au droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs  
Compilation, paragr. 1014-1071

Étude d'ensemble de 1994, paragr. 189-198  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 163  
49. Absence de garanties d'une procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (35) à (48)

### III. Activités syndicales

---

#### A. Violations en droit

50. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales  
Compilation, paragr. 315-418  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 45-67  
51. Atteinte au droit de fixer librement les conditions d'éligibilité des représentants  
Compilation, paragr. 606-631  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 116-121  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 101-107  
52. Ingérence dans les procédures électorales  
Compilation, paragr. 585-605,632-665  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 112-115  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 101-107  
53. Atteinte au droit de gérer librement un syndicat (y compris le droit de rédiger librement les statuts et règles internes et le droit de contrôler la gestion financière)  
Compilation, paragr. 666-715  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108, 109-112, 124-127  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100, 112-114  
54. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes  
Compilation, paragr. 716-750  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108, 109-112, 124-127  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100, 112-114  
55. Absence de garanties d'une procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50) à (54)

#### B. Violations dans la pratique

56. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales  
Compilation, paragr. 315-418  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 45-67  
57. Atteinte au droit de fixer librement les conditions d'éligibilité des représentants  
Compilation, paragr. 606-631  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 116-121  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 101-107  
58. Ingérence dans les procédures électorales  
Compilation, paragr. 585-605,632-665  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 112-115  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 101-107  
59. Atteinte au droit de gérer librement un syndicat (y compris le droit de rédiger librement les statuts et règles internes et le droit de contrôler la gestion financière)  
Compilation, paragr. 666-715  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108, 109-112, 124-127  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100, 112-114  
60. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes  
Compilation, paragr. 716-750  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 108, 109-112, 124-127  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 100, 112-114  
61. Absence de garanties d'une procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (56) à (60)

## IV. Droit de négociation collective

---

### A. Violations en droit

62. Exclusion du droit de négociation collective  
Compilation, paragr. 1239-1288  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 261-264  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 168, 209
63. Exclusion ou restriction de thèmes relevant de la négociation collective  
Compilation, paragr. 1289-1312  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 250
64. Arbitrage obligatoire de la négociation collective  
Compilation, paragr. 1415-1419  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 254-259  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 246-250
65. Conditions excessives pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement  
Compilation, paragr. 1342-1403  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 238-243  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 224-240
66. Affaiblissement et/ou promotion insuffisante de la négociation collective (dont ingérence dans le processus de négociation collective)  
Compilation, paragr. 1231-1288, 1313-1321, 1327-1341, 1322-1326, 1397-1403, 1404-1412, 1420-1470, 1501, 1510-1513, 1514  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 244-249  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 116-167, 198-200, 208, 214, 222-223
67. Violation des conventions collectives conclues  
Compilation, paragr. 1313-1321, 1327-1341  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 251-253  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 201-207
68. Absence de garanties d'une procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (62) à (67)

### B. Violations dans la pratique

69. Graves obstacles à l'exercice du droit négociation collective  
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
70. Exclusion du droit de négociation collective  
Compilation, paragr. 1239-1288  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 261-264  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 168, 209
71. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective  
Compilation, paragr. 1289-1312  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 250
72. Arbitrage obligatoire de la négociation collective  
Compilation, paragr. 1415-1419  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 254-259  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 246-250
73. Conditions excessives pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement  
Compilation, paragr. 1342-1403  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 238-243  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 224-240
74. Affaiblissement et/ou promotion insuffisante de la négociation collective (dont ingérence dans le processus de négociation collective)  
Compilation, paragr. 1231-1288, 1313-1321, 1327-1341, 1322-1326, 1397-1403, 1404-1412, 1420-1470, 1501, 1510-1513, 1514  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 244-249  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 116-167, 198-200, 208, 214, 222-223
75. Violation de conventions collectives conclues  
Compilation, paragr. 1313-1321, 1327-1341  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 251-253  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 201-207
76. Absence de garanties d'une procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (69) à (75)

---

(i) La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, la Commission de l'application des normes et le Comité de la liberté syndicale : Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:70001:0::NO:::>), Étude d'ensemble de 1994 sur la liberté syndicale ([https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662\(1994-81-4B\).pdf](https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662(1994-81-4B).pdf)) et Étude d'ensemble de 2012 sur les conventions fondamentales ([https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_174829.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174829.pdf)). La liste des indicateurs est adaptée de : Kucera D. et Sari D., 2018. « New Labour Rights Indicators: Method and Trends for 2000-2015 », Revue internationale du travail (consultation en ligne le 9 mars 2018).

### A. Violations en droit

77. Exclusion du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)  
Compilation, paragr. 751-757,864-906  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 161-162,169  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 132-134, 136-139, 143
78. Exclusion ou restriction selon l'objectif ou le type de grève  
Compilation, paragr. 758-786  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 165-168, 173  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 124-126, 142
79. Conditions préalables excessives à l'exercice du droit de grève  
Compilation, paragr. 789-814  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 170-172  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 145-148
80. Arbitrage obligatoire des actions de grève  
Compilation, paragr. 816-823  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 153  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 153-156
81. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève  
Compilation, paragr. 824-852  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 164  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 141
82. Intervention de l'employeur et/ou des autorités lors d'une grève (y compris suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative)  
Compilation, paragr. 914-916, 917-926, 927-929, 930-935, 977-978  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 163, 174-175  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 149-152,157
83. Sanctions pour exercice légitime du droit de grève  
Compilation, paragr. 951-975,976  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 176-178  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 157-160
84. Absence de garanties d'une procédure régulière  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (77) à (83)

### B. Violations dans la pratique

85. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique  
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique.
86. Exclusion du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)  
Compilation, paragr. 751-757,864-906  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 161-162,169  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 132-134, 136-139, 143
87. Exclusion ou restriction selon l'objectif ou le type de grève  
Compilation, paragr. 758-786  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 165-168, 173  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 124-126, 142
88. Conditions préalables excessives à l'exercice du droit de grève  
Compilation, paragr. 789-814  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 170-172  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 145-148
89. Arbitrage obligatoire des actions de grève  
Compilation, paragr. 816-823  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 153  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 153-156
90. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève  
Compilation, paragr. 824-852  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 164  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 141
91. Intervention de l'employeur et/ou des autorités lors d'une grève (y compris suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative)  
Compilation, paragr. 914-916, 917-926, 927-929, 930-935, 977-978  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 163, 174-175  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 149-152,157
92. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (91) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
93. Gravité  
La violation relevant du (91) est généralisée et/ou systématique
94. Sanctions pour exercice légitime du droit de grève  
Compilation, paragr. 951-975,976  
Étude d'ensemble de 1994, paragr. 176-178  
Étude d'ensemble de 2012, paragr. 157-160
95. À l'encontre de dirigeants syndicaux  
La violation relevant du (94) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
96. Gravité  
La violation relevant du (94) est généralisée et/ou systématique
97. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques  
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (85) à (96)

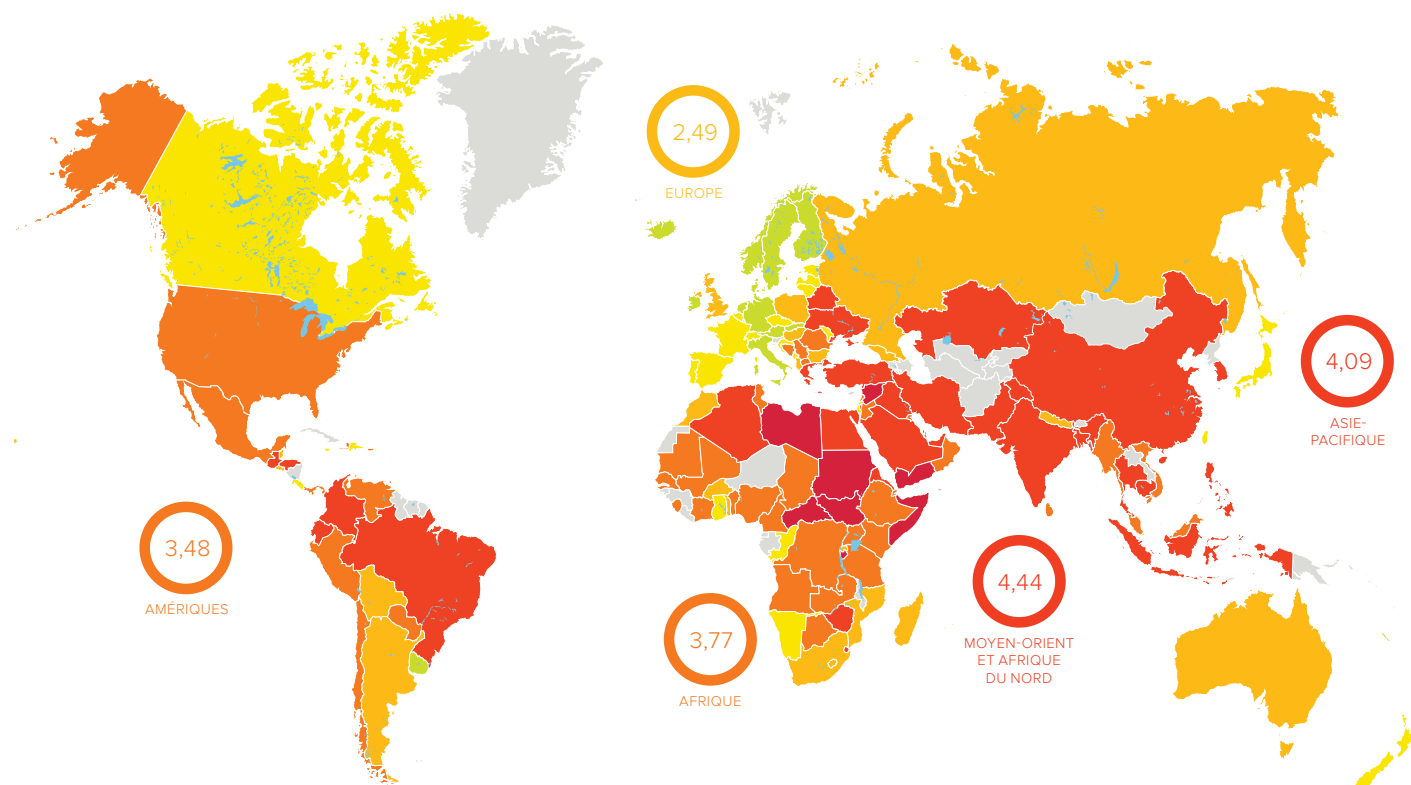
# INDICE DES DROITS DANS LE MONDE 2020

## Les dix pires pays au monde pour les travailleurs



L'Indice CSI des droits dans le monde 2020 décrit les pires pays du monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 144 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction du niveau de respect des droits des travailleurs, où 1 est la meilleure catégorie et 5+ est le pire classement.

Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Chaque pays est analysé à la lumière d'une liste de 97 indicateurs découlant des Conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une infraction des droits des travailleurs en droit et dans la pratique.



- 5+** Aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'état de droit
- 5** Aucune garantie des droits
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée

# INDICE DES DROITS DANS LE MONDE 2020

## Violations des droits au travail



Le nombre de pays qui ont empêché l'enregistrement de syndicats est passé de 86 en 2019 à 89 en 2020.



Dans 80 pour cent des pays, le droit de négociation collective a été violé



Le nombre de pays qui s'opposent aux libertés d'expression et de réunion ou les limitent est passé de 54 en 2019 à 56 en 2020.



Dans 85 pour cent des pays, le droit de grève a été violé



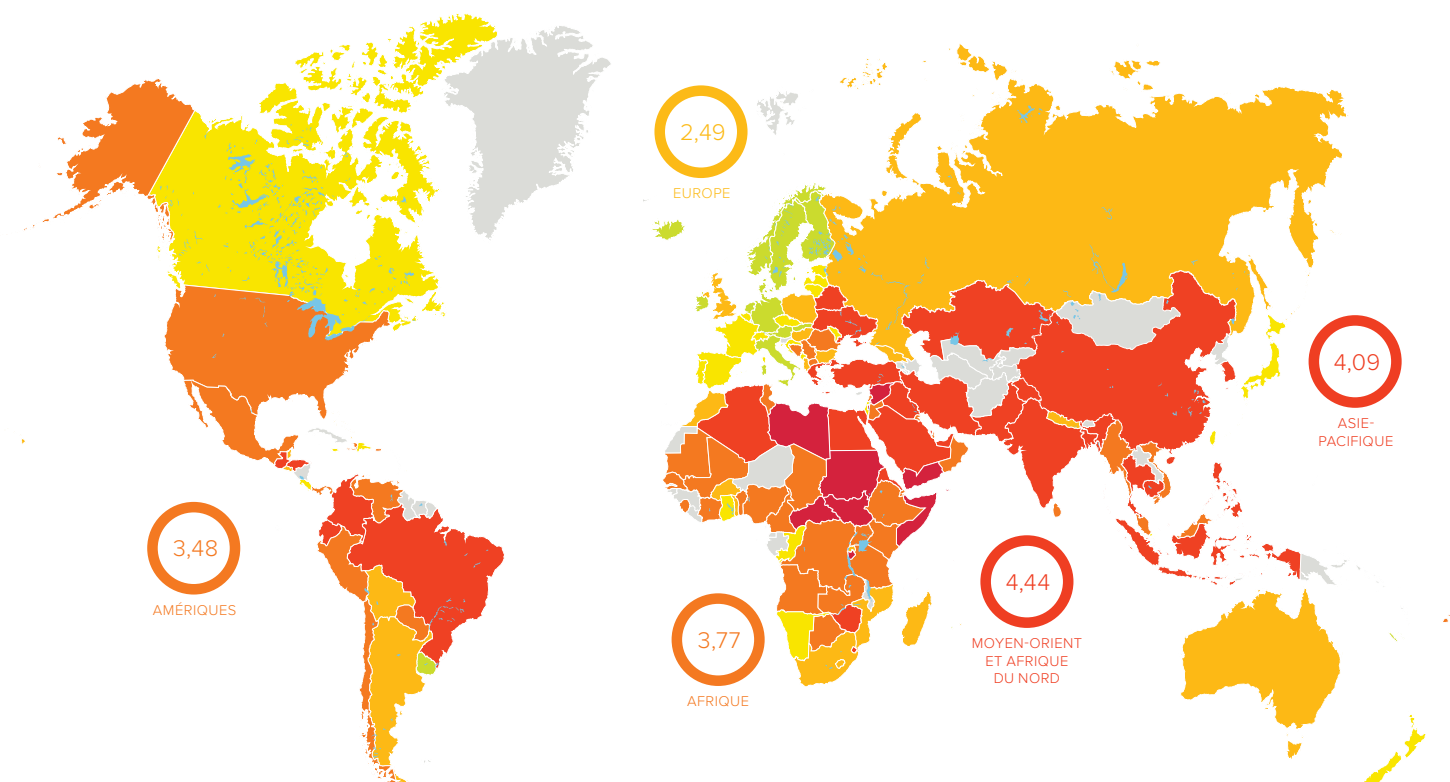
Dans 74 pour cent des pays, des travailleurs sont exclus du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier



Dans 72 pour cent des pays, l'accès des travailleurs à la justice est limité ou interdit

L'Indice CSI des droits dans le monde 2020 décrit les pires pays du monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 144 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction du niveau de respect des droits des travailleurs, où 1 est la meilleure catégorie et 5+ est le pire classement.

Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars. Chaque pays est analysé à la lumière d'une liste de 97 indicateurs découlant des Conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une infraction des droits des travailleurs en droit et dans la pratique.



- 5+** Aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'état de droit
- 5** Aucune garantie des droits
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée



## À propos de la CSI

**La Confédération syndicale internationale (CSI)** est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune regroupe des syndicats dans son pays. La confédération représente 200 millions d'adhérents, dont 40 pour cent de femmes, au sein de 332 organisations affiliées dans 163 pays et territoires sur les cinq continents. Elle est également partenaire du groupement Global Unions, conjointement à la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et aux Fédérations syndicales internationales qui regroupent à l'échelle internationale des organisations nationales d'une branche ou d'une industrie particulière. La CSI dispose de bureaux spécialisés dans plusieurs pays du monde entier et jouit d'un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations unies.

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs en classant 144 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ selon le niveau de respect des droits de la main-d'œuvre dans le pays. En tant que porte-parole des travailleurs et des travailleuses du monde entier, la CSI rassemble des informations sur les violations des droits de la main-d'œuvre et les dénonce depuis 30 ans grâce aux informations détaillées contenues dans le Rapport annuel des violations des droits syndicaux. Cela fait désormais sept ans que la CSI publie l'Indice des droits dans le monde et offre ainsi la possibilité d'accroître la visibilité et la transparence des résultats de tous les pays en ce qui concerne les droits des travailleurs.

---

**Confédération syndicale internationale**

Boulevard du Roi Albert II, 5, Boîte 1, 1210 Bruxelles, Belgique  
Tél.: +32 2 224 02 11 — [info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org) — [www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)

**Éditeur légalement responsable :**

Sharan Burrow, secrétaire générale

---